



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2978
3 mars 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2978e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le samedi 2 mars 1991, à 20 h 10

Président : M. HOHENFELLNER

(Autriche)

Membres : Belgique
Chine
Côte d'Ivoire
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaire
Zimbabwe

M. NOTERDAEME
M. LI Daoyu
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. AYALA LASSO
M. FICKERING
M. BLANC
M. GHAREKHAN
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV
M. AL-ASHTAL
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA
M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 20 h 45.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme il s'agit de la première séance publique du Conseil de sécurité en ce mois de mars, j'aimerais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Simbarashe Simbadenuku Mumbengegwi, Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour son travail en tant que Président du Conseil de sécurité au cours du mois de février 1991. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Mumbengegwi pour le grand talent de diplomatie et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEÏT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'aimerais informer le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Iraq et du Koweït dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Anbari (Iraq) et M. Abulhasan (Koweït) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité commence maintenant l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/22298, qui comprend le texte d'un projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique. La Belgique, la France, la Roumanie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Zaïre se sont portés coauteurs du projet de résolution qui figure dans le document S/22298. Les membres du Conseil sont saisis des documents S/22300 à S/22317, qui comprennent des amendements présentés par Cuba au projet de résolution contenu dans le document S/22298.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je veux d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour la nouvelle règle que vous avez introduite qui nous dispense de féliciter le Président et qui vous permet de remercier le Président sortant au nom du Conseil.

J'ai le plaisir, au nom des auteurs, de présenter certaines révisions orales au projet de résolution, qui, je crois comprendre, sont généralement acceptables aux membres du Conseil.

Dans le paragraphe 2 b) du dispositif, à la première ligne, après le mot "responsable", nous avons décidé d'ajouter les mots "en vertu du droit international". Le paragraphe se lirait ainsi : "Qu'il accepte en principe d'être responsable en vertu du droit international de toute perte", etc.

M. Pickering (Etats-Unis)

La deuxième révision tend à supprimer, à la deuxième ligne du paragraphe 3 a) du dispositif, les mots "et autres parties".

La troisième révision tend à remplacer les mots "le Golfe", qui figurent à la fin du paragraphe 3 d) du dispositif, par les mots "les eaux adjacentes".

La quatrième révision tend à ajouter, après le mot "commencer" figurant à la troisième ligne du paragraphe 5 du dispositif le mot "immédiatement". Le membre de phrase se lirait alors comme suit : "... de donner accès aux prisonniers de guerre iraqiens et de commencer immédiatement à les libérer" etc.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je ne m'étendrai pas davantage, conformément à votre souhait. Je voudrais également dire que ma délégation s'associe pleinement aux sentiments de reconnaissance qui ont été exprimés à votre prédécesseur lors de la réunion de ce matin et qui l'ont été avec une éloquence et une précision que je ne saurais égaler.

Ma délégation voudrait très brièvement présenter au Conseil la série d'amendements qui figurent dans les documents S/22300 à S/22317. Il s'agit de propositions de modification du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique.

Je voudrais dire simplement que ces amendements se passent de commentaires et qu'ils ont pour objectif, d'une part, de faire en sorte que le Conseil établisse clairement un cessez-le-feu et qu'en outre il s'acquitte dûment de la responsabilité qui est la sienne quant à la manière dont ce cessez-le-feu doit être appliqué et quant aux autres mesures à prendre pour restaurer la paix et la sécurité internationales dans la région. D'autres amendements ont simplement pour objet d'ajuster le libellé du projet qui nous a été présenté, pour qu'il recouvre au moins un certain sens de l'équilibre et de la modération que devrait refléter, à ce stade, un texte de cette nature.

C'est tout ce que j'ai à dire en ce qui concerne ces amendements.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution paru sous la cote S/22298, tel que révisé oralement par les Etats-Unis au nom des auteurs, ainsi que sur les projets d'amendement figurant dans les documents S/22300 à S/22317. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Les membres du Conseil sont saisis des amendements présentés par Cuba dans les documents S/22300 à S/22317. L'article 36 du règlement intérieur provisoire du Conseil déclare ce qui suit :

"Si une proposition ou un projet de résolution font l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Président déterminera dans quel ordre ils seront mis aux voix. En général, le Conseil de sécurité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition originale, et ensuite sur l'amendement suivant qui s'en éloigne le plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix, mais, lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu."

En conséquence, je me propose de mettre aux voix les amendements dans l'ordre suivant : S/22300, S/22301, S/22302, S/22304, S/22310, S/22311, S/22312, S/22317, S/22305, S/22315, S/22306, S/22307, S/22308, S/22309, S/22314, S/22313, S/22303 et S/22316.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote sur les amendements.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : De l'avis des auteurs du projet de résolution qui figure dans le document S/22298, la profusion d'amendements déposés par la délégation du Cuba n'est pas utile. La forme aussi bien que le nombre des amendements nous amènent à penser qu'ils n'en améliorent pas le texte. Etant donné que tel qu'il se présente actuellement le texte nous paraît efficace, équilibré et adéquat, nous avons l'intention de ne pas appuyer ces amendements.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22300.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Autriche.

S'abstiennent : Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, une voix contre, et 12 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22301.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : une voix pour, aucune voix contre, et 14 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22302.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22304.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : une voix pour, aucune voix contre, et 14 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22310.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Cuba, Equateur, Inde, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, France, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 6 voix pour, aucune voix contre, et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22311.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22312.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 12 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22317.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22305.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Le Président

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22315.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22306.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

M. AL-ASHTAL (Yémen) (interprétation de l'anglais) : Je me demande s'il est nécessaire de voter sur l'amendement contenu dans le document S/22307, dont le libellé dépend de celui de l'amendement contenu dans le document S/22306. Le représentant de Cuba voudra peut-être retirer l'amendement contenu dans le document S/22307 puisque l'amendement réclamant un cessez-le-feu n'a pas été adopté.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Je ne le retire pas, mais puisqu'il est lié à l'amendement qui vient d'être rejeté, la suggestion du Yémen à savoir que le Conseil ne se prononce pas sur cet amendement me paraît logique.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Dois-je comprendre que le représentant de Cuba retire le projet de résolution proposé pour demain et qui contient la même phrase?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22308.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22309.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Equateur.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22314.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Equateur, Inde, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 5 voix pour, aucune voix contre, et 10 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22313.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, aucune voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Le Président

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22303.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Equateur, Inde, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 4 voix pour, aucune voix contre, et 11 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement contenu dans le document S/22316.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cuba, Equateur, Inde, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 5 voix pour, aucune voix contre, et 10 abstentions. N'ayant pas obtenu le nombre de voix requises, l'amendement n'a pas été adopté.

Avant de mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/22298, tel que révisé oralement, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. AL-ASHTAL (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Les coutumes et les traditions ont la vie dure, et je suis certain que, même s'ils souhaitent tous gagner du temps, les membres ne manqueront pas à la tradition qui veut que nous saluons et que nous félicitions le Président. Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je vous transmets les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et exprime toute la confiance que nous avons en votre compétence, votre expérience et vos talents bien connus de fin diplomate.

M. Al-Ashtal (Yémen)

Je ne saurais manquer d'exprimer également notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Zimbabwe, et de faire son éloge pour la perspicacité, la sagesse et le talent dont il a fait preuve.

Le Conseil se réunit aujourd'hui après, et c'est heureux, la suspension des hostilités dans la guerre du Golfe. Il se réunit après que le Koweït a recouvré sa souveraineté et son indépendance et après que la résolution 660 (1990) a été appliquée. Il ne fait aucun doute que c'est un chapitre nouveau et vierge qui s'ouvre dans l'histoire du Conseil qui, par ses résolutions et décisions, a été en mesure de faire appliquer la résolution 660 (1990). Dès le premier jour, la délégation du Yémen a demandé que les principes fondamentaux selon lesquels il faut proscrire toute occupation, exiger le retrait des troupes et affirmer l'indépendance et la souveraineté de tous les Etats, y compris de l'Etat du Koweït, soient respectés.

Aujourd'hui, nous nous réunissons après que l'Iraq a accepté de se conformer à toutes les résolutions du Conseil de sécurité, et nous espérons que tous les pays suivront cet exemple, en particulier les pays situés dans les régions de crise du monde, notamment au Moyen-Orient - et, pour être franc, Israël.

Nous entrons dans une nouvelle phase de l'histoire de cette crise : c'est le commencement de la fin de cette crise qui préoccupe le monde depuis sept mois, qui a causé des dévastations effroyables et qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes - militaires et civils, Iraquiens et Américains, Arabes et non-Arabes.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis représente un premier pas dans la voie menant à la cessation rapide et décisive des actes d'agression. C'est pourquoi nous estimons que ce texte comporte des aspects positifs que l'on ne saurait méconnaître. Tout d'abord, s'agissant des aspects humanitaires, on y exprime le souci de donner les soins dus aux prisonniers de guerre de toutes les parties. Naturellement, le Conseil doit prendre des mesures pour que ces prisonniers soient libérés. Je me réfère ici à l'alinéa c) du paragraphe 2, à l'alinéa c) du paragraphe 3 et au paragraphe 5. Nous espérons que tous les prisonniers de guerre et tous les détenus seront bientôt remis en liberté et rejoindront leurs familles le plus tôt possible.

M. Al-Ashtal (Yémen)

Ce projet de résolution contient également des paragraphes qui ont trait aux questions militaires, et nous pensons qu'ils pourraient contribuer à dénouer la crise et faciliter une amorce d'instauration de la paix dans la région. Je fais allusion ici à l'alinéa b) du paragraphe 3, concernant la rencontre des commandants militaires qui doit avoir lieu demain, et à l'alinéa d) de ce même paragraphe, concernant l'enlèvement des mines afin de garantir la sécurité de la région pour que les mesures suivantes puissent être prises.

L'aspect politique est également évoqué à l'alinéa a) du paragraphe 2 qui se rapporte à l'abrogation de la décision d'annexer le Koweït, conformément à la résolution 662 (1990).

Ces aspects positifs sont, selon nous, de nature à contribuer à l'amorce d'une solution pacifique, diplomatique et définitive à cette crise.

D'un autre côté, nous remarquons que ce projet de résolution présente bien des lacunes. Ce texte aurait pu faire état d'autres aspects de la crise, de manière à diligenter la solution d'autres situations de crise. Parmi ces nombreuses lacunes, qui sont bel et bien importantes, il y a le fait que, dans ce projet de résolution, il n'est pas demandé un cessez-le-feu. Comme on le sait, il y a actuellement une suspension des hostilités, mais il n'y a pas de cessez-le-feu officiel. Nous espérons que ce projet de résolution contiendrait une demande de cessez-le-feu, compte tenu en particulier du fait qu'il existe certains arrangements concernant la libération des prisonniers de guerre et l'enlèvement des mines. Ces mesures s'accompagnent habituellement d'un cessez-le-feu. Il est curieux que ce projet de résolution ne prévoie pas de cessez-le-feu; cela montre le degré de rigidité dont on fait preuve dans cette phase initiale du dernier chapitre de cette crise.

Deuxièmement, ce projet de résolution ne mentionne pas la levée de l'embargo, en particulier de l'embargo sur les vivres, à l'encontre de l'Iraq. C'est un état de choses extrêmement cruel.

Le Conseil a adopté sa résolution 661 (1990) et a imposé à l'Iraq et au Koweït, alors occupé, un embargo strict parce qu'on croyait que les sanctions amèneraient l'Iraq à se retirer du Koweït et à appliquer la résolution 660 (1990). Mais la guerre a commencé, et les installations iraqiennes ont été gravement endommagées, en particulier les installations civiles - centrales électriques, installations d'approvisionnement en eau, infrastructure économique nécessaire à la vie des civils - et des dizaines de milliers de personnes ont été tuées ou blessées.

M. Al-Ashtal (Yémen)

Après tout cela, le peuple de l'Iraq, y compris les civils et le personnel militaire, endure des souffrances énormes. C'est pourquoi nous trouvons étrange que le projet de résolution ne fasse pas mention d'une levée de l'embargo sur les produits alimentaires. C'est un aspect très cruel que des considérations politiques ne sauraient justifier. Cet aspect n'a rien à voir avec le régime pas plus qu'avec les institutions militaires, il vise strictement les civils. Nous avons écouté avec admiration la déclaration du Président Bush dans laquelle il a exprimé le vif intérêt des Etats-Unis à l'égard tout particulièrement des enfants, et des aspects humanitaires et sanitaires de ce genre de situation. Nous sommes d'avis que le projet de résolution aurait dû inclure un paragraphe prévoyant la levée de cet embargo, pour atténuer les souffrances des enfants et d'autres groupes vulnérables de la société.

Troisièmement, nous aurions pensé que le projet de résolution aurait attribué un rôle majeur - ou même un rôle modeste - à l'Organisation des Nations Unies ou à son Secrétaire général, en particulier à cette étape initiale de la cessation de la crise. Nous nous attendions à ce que le projet de résolution fasse mention d'une présence de représentants des Nations Unies à la réunion de demain, et à tout le moins d'une représentation des Nations Unies qui serait prête à participer aux étapes futures dans le renforcement du cessez-le-feu et le maintien de la paix. Malheureusement, on s'est manifestement opposé à une telle mention. Je suis heureux que de nombreuses délégations aient voté pour les amendements cubains qui portent sur cet aspect.

Quatrièmement, le projet de résolution ne fait aucune mention du retrait des troupes de l'alliance qui se trouvent actuellement sur le territoire iraquien. Il s'agit de troupes aux effectifs nombreux qui sont maintenant déployées sur un grand nombre de positions. Cependant, on n'en fait aucune mention dans cet important projet de résolution. Dès le début, nous nous sommes élevés contre le recours à la force et l'avons rejeté, et nous sommes maintenant opposés au maintien de la présence de troupes étrangères en Iraq contre ses vœux et sans l'assentiment des Iraquiens. Nous espérons que cette question sera abordée dans le premier des projets de résolution qui seront examinés dans l'avenir. Nous espérons également que ces troupes seront retirées le plus tôt possible de l'Iraq.

M. Al-Ashtal (Yémen)

Cinquièmement, le paragraphe 4 du projet de résolution traite de la continuation du recours à la force. Bien que l'on ait appris au cours de la réunion officieuse qu'un tel recours à la force n'interviendrait qu'à des fins précises, nous trouvons étrange que l'on continue de parler d'un recours à la force alors que les troupes iraqiennes se sont complètement retirées du Koweït et que les objectifs de la résolution 660 (1990) ont été atteints. On nous a dit que la force ne serait utilisée qu'à des fins secondaires, comme l'indique la résolution. Mais, comment peut-on avoir recours à la force à propos d'un différend portant sur des questions juridiques, ou si l'Iraq n'applique pas l'un des paragraphes de la résolution pertinente? Cela signifie-t-il que l'on aura recours à la force pour obliger l'Iraq à appliquer ce paragraphe? Nous trouvons cela tout à fait excessif et contraire à l'esprit des résolutions des Nations Unies. Cela ne répond qu'aux objectifs de certains pays.

Nous mettons fin aujourd'hui à un sombre chapitre de l'histoire de la nation arabe et au niveau international. Nous espérons que cela marquera l'instauration d'un système de sécurité juste et stable dans notre région, basé sur le respect, la justice et l'équilibre. Le Conseil de sécurité a tout lieu de s'enorgueillir de l'application presque littérale de ses résolutions. Mais il devrait commencer immédiatement, sans délai, à assurer l'application d'autres résolutions concernant d'autres différends, en particulier le conflit arabo-israélien. S'il ne le fait pas, on pourrait en conclure que les Nations Unies ont été exploitées dans un cas particulier parce qu'elles répondaient aux intérêts de certains pays. Nous espérons donc que le Conseil continuera d'oeuvrer au même niveau et avec la même célérité, en adoptant les résolutions nécessaires pour faire appliquer toutes les autres résolutions encore en suspens.

En ce qui concerne le Yémen, nous nous efforcerons de poursuivre immédiatement les objectifs que nous nous sommes fixés au début de la crise. Dès le début, nous avons demandé que cette crise soit réglée par des moyens pacifiques. Nous avons également fait appel à la bienveillance et à la coopération. Nous avons demandé que l'on agisse dans le cadre de la Ligue des Etats arabes, notre organisation régionale. Nous continuerons à poursuivre les mêmes objectifs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Yémen des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ALARCON DE QUESADA (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, nous nous trouvons déjà dans le processus de vote sur le projet de résolution figurant dans le document S/22298, alors que ce texte a été présenté pour la première fois il y a moins de 24 heures seulement aux membres non permanents de cet organe.

Bien sûr, ma délégation ne cherche pas, tant s'en faut, à invoquer la règle dite "de courtoisie", derrière laquelle s'abritent bien souvent d'autres collègues lorsqu'il s'agit de projets de résolution qui ne leur conviennent pas. Je tiens cependant à ce qu'il soit pris acte de ce fait et également - maintenant que le Conseil a ouvert ses portes et a permis aux représentants de la presse et de l'opinion publique, que nous saluons, de suivre de nouveau nos travaux en direct - du fait que la vraie nouvelle n'est pas que nous adoptons ce projet de résolution moins de 24 heures après sa présentation. La nouvelle est que nous étions censés le faire hier soir, quand nous ne disposions même pas encore d'un texte dûment reproduit. Cela était tout au moins le souhait principal - la première tentative - de ceux qui nous ont de nouveau convoqués d'urgence et rapidement, en reprenant un peu les airs d'été de l'année dernière et en oubliant la modération et le calme dont ils ont su faire preuve à l'égard d'autres questions et à l'égard de celle-ci depuis le mois de novembre dernier jusqu'à il y a quelques heures à peine.

Ma délégation doit dire qu'elle rejette les tentatives visant à traiter ce Conseil de sécurité comme s'il était une caserne, à prétendre que nous devons agir à coup de clairon, avec la discipline et l'obéissance que l'on attend des jeunes recrues. Si nous devions adopter ce projet hier soir - comme on nous l'a dit à un moment donné - c'est parce que certains généraux devaient se réunir aujourd'hui. Nous devons certainement remercier ces généraux, auxquels le Conseil semble à présent être subordonné, d'avoir remis leur réunion à demain, de sorte que nous allons, comme par hasard, nous prononcer sur ce projet de résolution alors que seulement 24 heures se sont écoulées depuis sa première présentation.

Ma délégation va voter contre ce projet de résolution. Elle va le faire parce qu'elle considère que ce projet constitue un nouveau pas sur la voie qui conduit à une manière d'agir qui constitue à notre avis sans aucun doute une violation de la Charte des Nations Unies. Ce projet de résolution est une continuation, une émanation et une conséquence de la résolution 678 (1990), qui restera dans

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

l'histoire de cette organisation comme un moment honteux, un moment où le Conseil de sécurité a abdiqué son obligation la plus fondamentale, à laquelle il ne saurait renoncer, à moins que nous n'acceptions le suicide de cet organe. Le Conseil de sécurité a l'obligation de préserver la paix et la sécurité internationales, responsabilité qui ne peut être ni déléguée, ni abandonnée, ni ignorée, et dont l'exercice sans contrôle, sans autorité et sans surveillance d'aucune sorte de la part de cet organe ne peut en aucun cas être confié à d'autres.

Quant au texte qui nous est présenté, l'on ne saurait expliquer les raisons psychologiques qui font que l'on répète avec une insistance quasi malade dans trois paragraphes que la résolution 678 (1990) reste en vigueur, et que restera en vigueur que la disposition par laquelle le Conseil de sécurité renonce à son obligation la plus fondamentale. Ce projet rappelle non seulement les résolutions adoptées précédemment, mais il les réaffirme au premier alinéa du préambule. En outre, même si l'ont dit au paragraphe 1 du dispositif que toutes les 12 résolutions mentionnées plus haut restent pleinement applicables, il a fallu, comme si le lecteur n'avait pas compris, un paragraphe 4 disant que le paragraphe 2 de la résolution 678 (1990) conserve sa validité.

Nous nous rappelons tous que dans une version précédente de ce texte, le langage du paragraphe 4 du dispositif était un peu plus limpide et qu'il suscitait même les plus vives appréhensions. Mais, quoi qu'il en soit, les conséquences sont à notre avis suffisamment claires : après avoir mis fin à l'occupation illégale du territoire koweïtien par l'Iraq, après que cet Etat a recouvré son indépendance, sa souveraineté, et son intégrité territoriale, le Conseil de sécurité semblera une fois de plus déléguer ses obligations à certains Etats, et ce de nouveau par un langage qui se prête à n'importe quelle fin, permettant aux Messieurs les généraux de décider.

Ce projet de résolution n'instaure pas - comme il est du devoir du Conseil - un cessez-le-feu, mais il indique en revanche les conditions nécessaires pour que l'on procède au cessez-le-feu et pour que l'on arrive à une situation de cessation des hostilités dans la région, et ce d'une façon qui pourrait conduire à accroître la tension et à compliquer une situation déjà suffisamment complexe. En outre, ce projet de résolution ne confère aucune fonction ni aux Nations Unies, ni au Conseil de sécurité, ni au Secrétaire général. Par conséquent, l'on pourrait se demander

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

pourquoi on nous amène ici, pourquoi on a sonné les clairons et pourquoi on nous a convoqués d'urgence pour adopter ce projet de résolution hier soir, si ce n'était en fonction de stratégies élaborées par d'autres et appliquées assez loin de cette salle, mais qui sont certainement sans rapport aucun avec tout effort véritablement destiné à affirmer l'autorité de l'Organisation et sa fonction fondamentale qui est celle de maintenir la paix et la sécurité internationales.

D'autre part, certains éléments de ce texte sembleraient tenter de justifier l'occupation militaire du territoire iraquien, ce que ma délégation rejette. Ils appuieraient la poursuite des opérations militaires contre ce pays, non pas parce que le Conseil en aurait ainsi décidé, ou qu'il les contrôlera ou supervisera - ni le Conseil, ni les Nations Unies ne peuvent intervenir sur le terrain des opérations -, mais parce que les généraux qui, paraît-il, souhaitent tant l'adoption de ce texte ce soir, en ont décidé ainsi.

Alors que ce conseil met fin à ses délibérations privées et décide de faire face directement au public, alors qu'en bien des lieux surgissent des espoirs à l'égard de ce qui pourrait être la fin de ce conflit, il aurait été préférable que cet organe soit en mesure de donner des signes de magnanimité et de grandeur pour avancer véritablement vers le règlement définitif de ce conflit. Ce n'est pas en s'acharnant ou en empruntant des attitudes mesquines que l'on construit la paix. Ce n'est pas non plus avec l'arrogance du pouvoir, ni avec cette étrange ivresse qu'a provoquée chez certains l'usage de la force ou la menace de l'usage de la force.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Ma délégation déplore que le Conseil ait été manipulé à plus d'une occasion dans le passé pour suivre une voie qui a mené malheureusement à un conflit militaire de façon inévitable et ait ensuite été ignoré soigneusement et relégué aux oubliettes lorsque la guerre a éclaté dans toute sa fureur. Il a ensuite été presque impossible d'obtenir qu'il se réunisse pour examiner une solution quelconque au conflit déclenché. Maintenant, il est réuni une fois de plus, non pour arrêter les hostilités, non pour jeter les bases véritables de la paix, non pour obtenir que les Nations Unies puissent enfin jouer un rôle actif et constructif dans la solution aux problèmes de la région, mais plutôt pour nous donner un exemple de plus de la volonté de certains de continuer à utiliser cette organisation dans leurs propres intérêts, en affichant aussi leur mépris envers cette institution qu'ils ne cessent d'humilier.

M. MUMBENGECHI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, le Conseil de sécurité prendra des décisions difficiles et capitales au cours du mois de mars. Le Zimbabwe est très heureux de vous voir présider les travaux du Conseil à ce moment crucial. Vous êtes un diplomate doué et chevronné qui représente un pays important ayant constamment joué un rôle constructif dans les affaires internationales, et particulièrement dans cet organe investi de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne pourrions donc être en de meilleures mains. Je désire aussi saisir cette occasion pour vous exprimer ma reconnaissance, ainsi qu'à de ceux mes collègues autour de cette table qui sont intervenus, pour les paroles aimables et généreuses qui m'ont été adressées.

Le silence des armes dans le golfe Persique est un événement important et des plus heureux. Le Zimbabwe s'associe au Gouvernement et au peuple du Koweït ainsi qu'aux nations éprises de paix dans le monde en se réjouissant de la libération du Koweït et du rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

Nous estimons que c'est l'occasion appropriée de rendre hommage à la communauté internationale pour l'action unie qu'elle a entreprise au cours des sept derniers mois en faveur du maintien de la primauté du droit dans les relations entre Etats. Le Zimbabwe félicite également le Secrétaire général pour le travail diplomatique inlassable qu'il a accompli pour tenter de prévenir le déclenchement des hostilités et pour avoir constamment attiré l'attention de la communauté internationale sur la situation humanitaire créée par la crise.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Le Conseil de sécurité est sur le point de prendre une décision sur un important projet de résolution. Le Zimbabwe considère cela comme une première étape importante dans le processus de normalisation de la situation dans le golfe Persique et dans l'ensemble du Moyen-Orient. L'objectif du projet de résolution dont nous sommes saisis est positif. Le Zimbabwe se félicite de toute mesure vers la normalisation et la consolidation de ce qui demeure une suspension fragile des hostilités. Nous aurions préféré que le Conseil de sécurité rende formel un cessez-le-feu immédiat. Cependant, nous croyons comprendre que le projet de résolution dont nous sommes saisis constitue une première étape nécessaire vers un tel cadre formel.

Le Zimbabwe se félicite de l'intention des Etats qui coopèrent avec le Gouvernement du Koweït de mettre rapidement fin à leur présence militaire en Iraq, comme le prévoit le dernier alinéa du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous nous réjouissons également des dispositions qui facilitent l'abrogation de l'annexion du Koweït.

La normalisation rapide de la situation au Koweït et en Iraq de l'après-guerre est définie au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Toutefois, le Zimbabwe espère qu'il ne se produira pas de situation où le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution sera invoqué pour reprendre les opérations militaires dans la région. En outre, le Zimbabwe aurait préféré que des représentants du Secrétaire général soient présents au cours de la rencontre des commandants militaires en vue de mettre au point les aspects militaires de la cessation des hostilités dont il est fait mention au paragraphe 3 b) du dispositif du projet de résolution.

Il s'agit aussi d'une occasion où l'on ne peut éviter de songer aux responsabilités du Conseil à l'égard d'autres problèmes politiques dans la région. Le Zimbabwe s'est félicité du fait que, dans l'examen de la situation entre l'Iraq et le Koweït, le Conseil de sécurité a agi avec rapidité, détermination et fermeté, et a défendu ses résolutions et le droit international. La communauté internationale attend maintenant du Conseil qu'il maintienne les mêmes normes dans l'examen des autres questions au Moyen-Orient, particulièrement en ce qui concerne les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

L'histoire retiendra et approuvera l'action du Conseil, qui a mis quatre jours pour imposer des sanctions économiques et cinq mois pour prendre des mesures militaires contre l'Iraq après son occupation du Koweït. Mais l'histoire ne pardonnera pas au Conseil de renier ses responsabilités en ce qui concerne d'autres cas d'occupation dans la même région. Depuis plus de 23 ans maintenant, Israël occupe la Palestine et d'autres territoires arabes en violation du droit international et au mépris de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité; et pourtant le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure contre cette puissance d'occupation. La crédibilité et l'intégrité du Conseil seront gravement entamées et le droit international sapé si le Conseil continue à être perçu comme étant inconséquent et coupable de l'application du double critère. Le Zimbabwe est d'avis qu'il est maintenant temps pour le Conseil de remédier à cette situation inacceptable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/22298, tel que révisé oralement.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Côte d'Ivoire, Equateur, France, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre, Zimbabwe.

Vote contre : Cuba.

S'abstiennent : Chine, Inde, Yémen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 686 (1991).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La résolution 686 (1991) que le Conseil vient d'adopter marque un tournant dans ses travaux. Nous abordons une nouvelle phase dans les efforts entamés le 2 août de l'année dernière pour repousser l'agression et rétablir la paix dans le golfe Persique. Cette résolution nous amène à porter notre attention, concentrée jusqu'ici sur une guerre que nous n'avons jamais voulue, sur une tragédie précipitée par l'Iraq, vers le plus grand défi de tous : l'établissement d'une paix et d'une sécurité durables.

Depuis les premières heures qui ont suivi l'invasion du Koweït par l'Iraq, le Conseil de sécurité s'est trouvé au centre des réactions de la communauté internationale. Le Conseil a établi clairement que l'agression de l'Iraq ne saurait être tolérée, il a établi les termes permettant de résoudre la crise, et il a imposé des sanctions lorsque tous ses efforts de persuasion ont été rejetés par Bagdad. Le Conseil de sécurité a prouvé au mois de novembre qu'il était à la fois résolu à laisser ouvertes toutes les possibilités de solution pacifique et prêt, après une pause de bonne volonté, à ordonner l'expulsion de l'Iraq du Koweït par la force.

M. Pickering (Etats-Unis)

La résolution 678 (1990) a ouvert la voie à des efforts diplomatiques intenses, qui se sont révélés aussi stériles que ceux qui les avaient précédés. Presque tous les gouvernements représentés ici et beaucoup d'autres ont, d'une façon ou d'une autre, essayé directement de persuader Bagdad de se conformer aux résolutions du Conseil et averti le monde des calamités à venir si Saddam Hussein persistait dans son entêtement. Et pendant tout ce temps, le Secrétaire général a oeuvré avec espoir et détermination, prenant la tête des efforts déployés au plan mondial pour résoudre la crise de façon pacifique, et ce, jusqu'aux propositions de très grande portée qu'il a présentées le 15 janvier. Mais l'intransigeance de l'Iraq a conduit ce dernier à ajouter à la catastrophe de la destruction gratuite du Koweït la catastrophe de la guerre. Ce sont Saddam Hussein et les autres dirigeants de l'Iraq qui en portent clairement la responsabilité.

Depuis la fin de novembre et l'adoption de la résolution 678 (1990), le Conseil a concentré ses efforts sur son application. Les principaux objectifs ont maintenant été réalisés. L'agression a été repoussée, de manière ferme et décisive. Ceux qui comptaient sur l'emploi des armes et sur l'incapacité de la communauté internationale à réagir en fin de compte ont été vaincus, de façon ferme et décisive. Ils ont attiré sur eux le déshonneur et la ruine. Nous sommes au comble de la joie que le Koweït ait été libéré et ait recouvré sa place légitime au sein de la communauté internationale. Nous nous félicitons des paragraphes de la résolution qui rappellent le passage approprié de la résolution 661 (1990) signifiant que les sanctions ne sont pas imposées contre le Koweït. Nous nous félicitons également du rétablissement immédiat de relations normales - diplomatiques, économiques et financières - avec le Koweït, son peuple et son gouvernement légitime. Aujourd'hui, le drapeau koweïtien et les drapeaux des amis du Koweït flottent à nouveau dans Koweït City. Aujourd'hui, ensemble, nous nous engageons à aider le peuple du Koweït à reconstruire son pays dévasté.

Le Conseil tourne maintenant son attention vers le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région, comme la résolution 678 (1990) a reconnu qu'il en aurait l'obligation. La résolution actuelle indique la voie à suivre. Nous nous efforçons que la cessation des hostilités intervienne dès que possible. C'est là la première priorité. La résolution indique les mesures que l'Iraq doit prendre ainsi que les dispositions qui doivent être mises en place pour y parvenir. L'Iraq a beaucoup de comptes à rendre, et il reste encore beaucoup à faire pour appliquer les résolutions du Conseil et répondre aux exigences du droit international.

M. Pickering (Etats-Unis)

Dans cette résolution, le Conseil énonce les exigences immédiates : l'Iraq doit indiquer clairement qu'il ne nourrit plus d'intentions agressives, et il doit prendre les mesures nécessaires immédiatement pour mettre en oeuvre les 12 résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il doit rendre immédiatement les prisonniers de guerre. Il doit rendre les biens qu'il a volés. Il doit libérer immédiatement tous les ressortissants des pays tiers ainsi que les citoyens koweïtiens détenus. Il doit cesser toute action militaire, y compris toute activité liée aux missiles utilisés par l'Iraq pour attaquer l'Arabie saoudite et Israël. Il doit rendre immédiatement les dépouilles mortelles de ceux qui ont péri durant les combats ou après avoir été faits prisonniers par l'Iraq. L'Iraq doit aider la coalition à identifier l'emplacement des mines, des pièges et des armes chimiques et biologiques. Tant que l'Iraq ne se sera pas clairement conformé à toutes ces exigences, les dispositions de la résolution 678 (1990) autorisant le Koweït et ceux qui coopèrent avec lui à utiliser tous les moyens nécessaires pour faire en sorte que l'Iraq se conforme aux résolutions des Nations Unies resteront en vigueur.

Les Nations Unies et le Conseil de sécurité demeurent au centre des efforts visant à accomplir les tâches suprêmes fixées par les 12 résolutions adoptées jusqu'ici : repousser l'agression et établir une paix et une stabilité véritables. Le Conseil fournit aujourd'hui un large cadre permettant de s'attaquer à cette phase nouvelle de notre tâche. Demain, les chefs militaires de la coalition rencontreront les chefs militaires de l'Iraq en vue de définir les détails des arrangements nécessaires pour mettre fin aux hostilités, sur la base de cette résolution. Nous espérons que ces discussions seront rapidement couronnées de succès afin que nous puissions poursuivre notre travail.

Alors que nous mettons ce cadre en place, les Etats-Unis, les autres membres du Conseil et les autres Etats de la région commencent à se consulter sur les mesures qu'il faudra prendre à l'avenir. Le Secrétaire d'Etat Baker se rendra bientôt dans la région pour examiner les questions clefs qu'il faudra régler pour faire en sorte que la paix que nous avons obtenue à un tel prix soit durable. Les pays de la région seront assurément à l'avant-garde de la recherche des réponses à ces questions. Mon pays se réjouit à la perspective de travailler dans ce sens dans les capitales et au sein du Conseil. Une route longue et difficile nous attend, et le Conseil a un rôle très important à jouer.

M. Pickering (Etats-Unis)

Dans son allocution du 27 février, le Président Bush, rendant hommage à la coalition et se félicitant de la libération du Koweït, a dit que la guerre est maintenant derrière nous. Devant nous nous attend la tâche difficile d'établir une paix qui pourrait être historique. Le Président Bush a souvent répété que nous n'avons rien contre le peuple de l'Iraq et que c'est avec les dirigeants de l'Iraq et leurs politiques de destruction que nous sommes en désaccord. En vérité, les Etats-Unis vont rechercher les moyens d'identifier et de répondre aux besoins d'aide humanitaire du peuple iraquien, qui a tant souffert sous Saddam Hussein. Nous attendons ardemment le jour où l'Iraq pourra assumer à nouveau sa qualité de membre à part entière dans la famille des nations. Cette résolution montre à l'Iraq la route à suivre pour commencer à le faire.

M. Pickering (Etats-Unis)

La sécurité collective internationale a fonctionné dans le Golfe. Nous avons maintenant la responsabilité commune, à l'égard de ceux qui ont souffert, de ceux qui ont risqué leur vie et de ceux, de toutes les nations, qui ont péri, de faire en sorte que l'histoire ne se répète pas. Nous ne saurions avoir payé le prix de l'agression et de sa défaite simplement pour permettre que cela se reproduise. La tâche qui incombe maintenant au Conseil, celle qu'il a commencée aujourd'hui, est de tracer la voie de l'établissement d'un système sûr et pacifique, capable de prévenir la répétition de l'agression et des souffrances dont nous avons été témoins au cours des sept derniers mois.

M. VORONTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La cessation des actions militaires dans la zone du golfe Persique est un événement important sur le plan mondial. L'Union soviétique se félicite de la libération du Koweït, du rétablissement de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, ainsi que du retour dans le pays de son gouvernement légitime.

Le point culminant du conflit militaire dans le golfe Persique est le résultat des efforts collectifs de tous les Etats qui ont pris part à la recherche d'un règlement et qui se sont unis pour restaurer les droits bafoués de tout un peuple et pour s'opposer à la saisie d'un pays par un autre. Ce précédent historique a été rendu possible par la participation d'un grand nombre d'Etats, y compris l'Union soviétique, les Etats-Unis et les autres membres de la coalition, notamment beaucoup d'Etats arabes et musulmans. Pour la première fois, la communauté internationale a manifesté sa volonté commune face à l'occupation d'un Etat par un autre et a réussi à maîtriser l'agresseur. Bien que ce précédent ne soit pas parfait, nous voulons croire qu'il pourra empêcher à l'avenir l'apparition de situations analogues qui ne sont pas conformes au nouvel esprit de la politique mondiale qui est en train d'émerger, quoique difficilement.

Dès le début de cette crise, l'Union soviétique, comme on le sait, s'est prononcée résolument en faveur de la recherche de la meilleure solution au problème, grâce avant tout à des moyens pacifiques. Telle a été notre politique tout au long de la période qui a suivi le 2 août de l'année dernière. Le Président

M. Vorontsov (URSS)

de l'Union soviétique, Mikhaïl Sergeïevitch Gorbatchev, a sans relâche poursuivi notre politique diplomatique à cet égard, notamment en entretenant les contacts les plus actifs avec les dirigeants de tous les principaux Etats impliqués dans la crise. Notre pays a fait beaucoup pour parvenir à une cessation des hostilités militaires et pour éviter de nouvelles effusions de sang.

Les dirigeants soviétiques ont recommandé avec insistance aux dirigeants irakiens d'annoncer sans retard leur acceptation des 12 résolutions du Conseil de sécurité, et nos recommandations ont fini par porter fruit. Nous sommes convaincus que la libération de l'Etat du Koweït et la fin de l'agression iraquienne n'auraient pas été possibles si les forces désireuses de régler ce conflit n'avaient agi de concert pendant ces nombreux mois.

A présent, certains problèmes prioritaires se posent. Avant tout, il est indispensable d'exclure totalement la reprise de toute action militaire. La résolution 686 (1990), qui vient d'être adoptée, et dont l'Union soviétique est coauteur, a précisément pour but de résoudre cette question.

Dans un proche avenir, le Conseil de sécurité devra se livrer à un examen sérieux des questions liées au règlement politique final du conflit iraquo-koweïtien et à l'élimination des séquelles de l'agression iraquienne. L'Union soviétique poursuivra comme toujours ses efforts pour trouver une solution juste et acceptable pour toutes les parties.

La communauté internationale doit également commencer sans tarder l'élaboration et l'adoption d'une structure de l'après-crise dans la région, structure dont l'élément essentiel doit être la mise en place d'un système de sécurité qui non seulement mettrait un terme aux événements récents mais nous préserverait également de confrontations militaires futures. L'Union soviétique a maintenu et continue de maintenir des contacts actifs avec les principaux Etats arabes et musulmans, avec les Etats-Unis, avec les principaux pays d'Europe et d'Asie, afin de dégager une position commune en vue de résoudre cette question fondamentale.

La structure de la sécurité dans la région du golfe Persique doit être fondée avant tout sur les intérêts des pays de cette région, étant entendu que ce sont les Etats de la région eux-mêmes qui devront définir de façon responsable et claire ces intérêts. Nous sommes convaincus que la viabilité et la fiabilité du système de

M. Vorontsov (URSS)

sécurité dépendront dans une large mesure de la capacité de l'Iraq de jouer un rôle positif dans ce système de sécurité. Il est tout à fait naturel que la mise en place de ce système fasse intervenir l'ONU, y compris le Conseil de sécurité et ses membres permanents.

Nous considérons que pour résoudre le problème de la mise en place d'un système de sécurité dans la région du golfe Persique, il est indispensable d'examiner activement et de façon productive la question des livraisons d'armements.

Les événements des derniers mois ont démontré très clairement une fois de plus que la communauté internationale doit déployer les efforts les plus décisifs pour convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que cette conférence nous permettra d'assurer à toute la région une paix et une sécurité durables. Nous sommes décidés à oeuvrer de concert avec toutes les parties au conflit pour résoudre les problèmes du Moyen-Orient et pour restaurer les droits légitimes du peuple palestinien. La crise arabo-israélienne qui se prolonge est la principale cause de l'instabilité et du manque de confiance dans cette région, et de la course aux armements qui s'y poursuit. Le moment est venu pour tous les Etats d'avoir une vision nouvelle, de libérer leur pensée de tout stéréotype et de s'attacher plus activement à résoudre ce problème.

Je ne pense pas qu'il serait faux de déclarer que nous avons tous tiré une leçon sérieuse de ce conflit et que nous saurons en tenir compte. On peut dire sans exagérer que nous nous trouvons au seuil d'une nouvelle ère et à l'aube de nouvelles relations. Dans ces conditions nouvelles, le Conseil de sécurité devra jouer un rôle actif pour s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Je suis heureux tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je suis certain que votre riche expérience de diplomatie permettra au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses nobles responsabilités. Je voudrais également remercier très sincèrement M. Mumbengegwi, Représentant permanent du Zimbabwe, de la façon remarquable dont il a aidé le Conseil à s'acquitter de sa lourde tâche le mois dernier.

M. Li Daoyu (Chine)

Depuis que la guerre du Golfe a éclaté, le Gouvernement chinois a demandé à maintes reprises le retrait inconditionnel, dès que possible, des troupes iraqiennes du Koweït, une fin rapide de la guerre et le rétablissement de la paix. Nous sommes heureux de constater que toutes les parties au conflit ont maintenant suspendu leurs opérations militaires. Nous nous félicitons du rétablissement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït ainsi que la reprise par le Gouvernement légitime du Koweït de l'exercice de ses droits et de ses pouvoirs.

Selon nous, le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle positif pour ce qui est d'établir un cessez-le-feu formel et durable dans la région du Golfe et de rechercher une formule de règlement politique dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, afin que les aspirations à la paix des peuples de la région du Golfe et du reste du monde deviennent une réalité.

La résolution qui vient tout juste d'être adoptée parle de garantir la cessation définitive des hostilités. Cela appelle une réaction positive. Toutefois, il n'est pas dit que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle important pour ce qui est des arrangements et de la surveillance du cessez-le-feu. De fait, la résolution prolonge la durée pendant laquelle la résolution 678 (1990) reste en vigueur, ce qui est contraire au désir des peuples de tous les pays qui souhaitent une fin rapide de la guerre et l'établissement de la paix.

Chacun sait que la Chine a toujours souhaité le règlement des conflits par la négociation et qu'elle s'est abstenue lors du vote sur la résolution 678 (1990). Nous avons essayé d'apporter des amendements au paragraphe pertinent du projet de résolution sur lequel nous avons voté ce soir, mais nos suggestions n'ont pas été acceptées. Dans ces conditions, conformément à la position de la Chine qui a toujours été en faveur d'une solution pacifique de la crise du Golfe, la délégation chinoise juge difficile de voter pour le projet de résolution. Nous espérons que grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays du Golfe seront respectées et que finalement une paix et une sécurité durables pourront régner dans la région du Golfe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BLANC (France) : Monsieur le Président, je vous adresse mes félicitations pour l'accession de l'Autriche à la présidence. Le Conseil de sécurité ne sera pas surpris que je m'associe au témoignage de gratitude que vous avez adressé à notre très distingué collègue, le représentant permanent du Zimbabwe.

La France se réjouit de la libération du Koweït. Depuis le 2 août 1990, le rétablissement de la souveraineté et de l'indépendance du Koweït a été l'objectif de tous les efforts du Conseil de sécurité. Il a été atteint grâce à deux éléments essentiels : la condamnation de l'agression contre le Koweït, formulée de façon unanime et sans équivoque par les Etats Membres des Nations Unies; l'action de notre Conseil, qui a su depuis le mois d'août travailler avec cohérence et détermination.

La libération du Koweït, pour attendue qu'elle ait été, ne doit pas faire oublier, dans la joie de la célébration, les souffrances endurées par le peuple koweïtien, l'esprit de résistance qui l'a animé et les sacrifices qu'il a consentis. La France rend hommage à son courage. Elle ne saurait par ailleurs rester indifférente aux souffrances subies par le peuple iraquien du fait de la tragique aventure dans laquelle il a été entraîné.

Nous prenons acte de l'acceptation par l'Iraq de l'ensemble des résolutions adoptées par notre Conseil, agissant au nom de la communauté internationale tout entière. Cette acceptation est en effet la condition nécessaire au rétablissement, sur des bases saines et durables, de la stabilité dans la région.

A cet égard, la résolution 686 (1991) que nous venons d'adopter, résolution que la France a parrainée, constitue une étape indispensable. Cette résolution, la première depuis la libération du Koweït, indique en effet la voie de la cessation définitive des hostilités qui, nous l'espérons, pourra être proclamée dans les plus brefs délais. La paix commence avec le silence des armes, mais elle doit, dans un second temps, aussi bref que possible, être confirmée et consolidée.

Une tâche de grande ampleur incombe maintenant aux Nations Unies. Il reviendra en effet à notre Organisation, d'abord de consolider de manière efficace la fin des hostilités, puis de contribuer à déterminer, en liaison avec les pays de la région et l'ensemble des parties intéressées, les conditions du rétablissement durable de la paix et de la sécurité dans la région.

M. Blanc (France)

Conformément à sa vocation, le Conseil de sécurité, en étroite coordination avec le Secrétaire général, continuera d'assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes. La détermination qui a animé notre Conseil depuis sept mois - et sans laquelle la libération du Koweït n'aurait pas été possible - doit être maintenue et employée au règlement des autres conflits, à commencer par ceux du Proche et du Moyen-Orient.

La France, pour sa part, s'attachera toujours à faire en sorte que le droit soit égal pour tous. Ma délégation est donc prête à apporter sa contribution active aux travaux de notre Conseil dans cette nouvelle phase de son action.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. NOTERDAEME (Belgique) : La Belgique se réjouit de la suspension des opérations militaires dans le Golfe, ainsi que de l'annonce officielle, par l'Iraq, de son engagement à respecter les 12 résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ainsi devrait prendre fin un conflit qui n'a fait que trop de victimes, victimes devant lesquelles mon gouvernement s'incline.

Il est particulièrement déplorable que la tragédie du Golfe soit intervenue au moment où nous étions fondés à envisager l'avenir avec confiance. En effet, les événements survenus en Europe de l'Est et en Europe centrale permettaient d'espérer que les relations internationales seraient dorénavant guidées par les principes de liberté, de démocratie et de droit.

Un homme ne voulait pas qu'il en soit ainsi. Le Président Saddam Hussein a voulu diviser un monde qui ne demandait qu'à s'unir.

Face à cette politique agressive, la communauté internationale a réagi. Elle l'a fait de manière patiente, ferme et solidaire.

Patiente, car dès le premier jour différents moyens de pression ont été utilisés en vue d'amener l'Iraq à se conformer au droit international, sans jamais négliger la voie des négociations diplomatiques. C'est ainsi que le Conseil de sécurité a chargé le Secrétaire général d'une mission de bons offices et que les initiatives de paix se sont multipliées, émanant notamment des pays non alignés, du monde arabe, de l'Union soviétique et du monde occidental.

Ferme, car lorsqu'il est apparu à l'évidence que le Président Saddam Hussein s'entêtait à ne pas vouloir saisir les occasions de paix qui lui étaient offertes, la communauté internationale a mis en oeuvre les moyens nécessaires pour faire respecter le droit.

M. Noterdaeme (Belgique)

Solidaire, puisque fut mise sur pied une coalition, dont la Belgique s'honore de faire partie, qui comprend près de 30 nations provenant de tous les continents et représentant un très large éventail de systèmes politiques. C'est bien la preuve que l'action entreprise en conformité avec la résolution 678 (1990) répondait aux vœux de l'ensemble de la communauté internationale.

Il appartenait maintenant au Conseil de sécurité d'arrêter les arrangements nécessaires pour mettre un terme au conflit. C'est l'objectif de la résolution que nous venons d'approuver.

Mon gouvernement y retrouve la plupart de ses préoccupations en la matière.

En effet, sur le plan militaire, la résolution permet la conclusion rapide d'un cessez-le-feu définitif, moyennant un certain nombre d'engagements à prendre par l'Iraq, qui sont clairement énoncés au paragraphe 2 du dispositif : la libération de tous les prisonniers de guerre; la libération de tous les otages koweïtiens emmenés en Iraq; la renonciation à toute action hostile ou provocatrice, y compris le lancement de missiles; une collaboration efficace dans le domaine du déminage. Il s'agit notamment de garantir la sécurité des civils et la sécurité des équipes de démineurs terrestres et maritimes.

Sur le plan politique, la résolution indique, à juste titre, que l'Iraq doit, d'abord et avant tout, accepter dans les faits les 123 résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela implique que l'Iraq doit prioritairement abroger toute mesure tendant à l'annexion du Koweït.

En outre, mon gouvernement demande également que l'Iraq renonce aux actes de terrorisme et à l'incitation à de tels actes.

Sur le plan humanitaire, il faudra, de toute urgence, alléger les souffrances qu'a infligées Saddam Hussein à la population koweïtienne et, ne l'oublions pas, à son propre peuple. C'est pourquoi mon pays attache une grande importance au paragraphe 3 du préambule de la résolution.

La Belgique demande que la Croix-Rouge ainsi que les divers organismes humanitaires nationaux et internationaux redoublent d'efforts pour acheminer un maximum d'aide alimentaire dans la région.

En attendant que notre Conseil établisse un régime définitif qui couvre les besoins humanitaires - surtout alimentaires - en Iraq, il y a lieu d'utiliser pleinement les possibilités prévues par le Comité créé par la résolution 661 (1990)

M. Noterdaeme (Belgique)

afin que les populations éprouvées par le conflit du Golfe disposent au plus tôt des vivres indispensables.

Nous nous félicitons de la parution du rapport de la mission effectuée conjointement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui devrait notamment permettre au Comité des sanctions d'être plus libéral dans l'octroi à l'Iraq d'aide alimentaire pour des raisons humanitaires.

Je note avec satisfaction que, d'ores et déjà, le Comité des sanctions a facilité, dans toute la mesure du possible, les interventions organisées par la Croix-Rouge en direction des groupes particulièrement vulnérables. Mon gouvernement a déjà transmis à ce comité une demande de la Croix-Rouge de Belgique visant l'envoi de médicaments et d'aliments vers l'Iraq.

Au-delà de toutes ces dispositions immédiates, le Conseil de sécurité devra, le moment venu, accorder son attention aux arrangements à plus long terme. La cohésion du Conseil, qui a permis de rendre au Koweït sa liberté et son indépendance, doit maintenant aider la région à recouvrer la paix et la sécurité.

A cet égard, il est clair que, devant la complexité de la situation, les pays de la région auront un rôle majeur à jouer. En outre, la responsabilité des membres actifs de la coalition sera, pour des raisons évidentes, primordiale.

La Belgique est convaincue que l'action du Conseil de sécurité visant à restaurer la paix et la sécurité dans la région devra se fonder sur quatre considérations.

Tout d'abord, il faut affermir et garantir la sécurité du Koweït en insistant sur l'indispensable respect des frontières internationales, élément essentiel de la stabilité dans l'ensemble de la région.

En second lieu, il faut éviter à tout prix que l'Iraq puisse reconstituer un potentiel militaire offensif - comprenant notamment des missiles - et que ce pays dispose d'armes de destruction massive, telles que les armes chimiques et nucléaires. C'est pourquoi mon gouvernement estime que, dans un premier temps, il sera nécessaire de maintenir à l'encontre de l'Iraq un embargo militaire. Ensuite, une solution plus globale au problème du surarmement dans la région s'impose.

Troisièmement, comme l'ont indiqué les 12 pays de la Communauté européenne, la communauté internationale devrait renouveler ses efforts pour aboutir rapidement à une solution globale, juste et durable du conflit israélo-arabe et de la question

M. Noterdaeme (Belgique)

palestinienne. Il faut promouvoir activement la recherche d'une solution pacifique à travers le dialogue avec et entre toutes les parties concernées.

Enfin, se souvenant de la période suivant la deuxième guerre mondiale, la Belgique estime, en accord avec ses partenaires des Douze, qu'il faut développer une approche globale en faveur de la région, qui portera à la fois sur les questions de sécurité, les problèmes politiques et la coopération économique.

Cela pourrait se faire au travers d'une conférence sur la sécurité et la coopération au Moyen-Orient, qui permettrait d'aborder de façon constructive les grands problèmes de la région, au premier rang desquels figurent, bien sûr, le conflit israélo-arabe et la question palestinienne, mais également la reconnaissance de l'Etat d'Israël, le problème libanais et la question kurde.

Afin de préparer une telle conférence, il serait utile que soit nommé un médiateur. Mon gouvernement espère que cette nomination pourra intervenir rapidement.

Pour les raisons que je viens d'exprimer, la Belgique a apporté son coparrainage à la résolution que nous venons d'adopter. Mon gouvernement souhaite que, dans un proche avenir, le Conseil de sécurité prenne position sur l'indispensable abandon par l'Iraq de toute forme d'appel et d'appui au terrorisme, sur l'envoi d'une force d'observation des Nations Unies et sur la levée de l'embargo alimentaire.

Enfin, le Conseil doit réfléchir à ce que j'ai appelé les arrangements à plus long terme, afin d'être en mesure, le moment venu, d'apporter, dans ce domaine-là également, une contribution substantielle.

M. HAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Monsieur le Président, connaissant vos qualités personnelles et vos qualifications, pour avoir eu l'occasion d'oeuvrer plusieurs fois à vos côtés, je ne peux m'empêcher de ne point douter du succès des travaux du Conseil placés sous votre direction éclairée au cours de ce mois de mars 1991. Soyez donc assuré des chaleureuses félicitations de ma délégation.

J'adresse, par la même occasion, mes sentiments d'appréciation au Président sortant, S. E. M. l'Ambassadeur Mumbengegwi, pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de février 1991.

En se réunissant aujourd'hui en séance officielle et publique sur la situation entre l'Iraq et le Koweït, après avoir tenu plusieurs réunions à huis clos pour

M. Bagbeni Adeito Nzengaya (Zaïre)

examiner et suivre de près l'évolution de la situation au Golfe, le Conseil a acquis la certitude que les objectifs qu'il recherchait de façon discrète, mais efficace, étaient plus ou moins atteints du fait de la complète mise en œuvre de la résolution 678 (1990) qui vient de permettre enfin la libération du Koweït à la date du 27 février 1991.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaire)

C'est aussi l'objectif que le Koweït, à travers son représentant permanent, S. E. M. Abulhasan, avait assigné au Conseil de sécurité en déclarant, le 2 août 1990, que ce conseil était responsable de la protection du Koweït ainsi que de sa sécurité, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, qui venaient d'être violées par l'Iraq.

N'a-t-il pas à cet effet lancé un appel au Conseil pour qu'il assume ses responsabilités et arrête des mesures susceptibles d'obliger l'Iraq à retirer immédiatement et sans conditions ses forces, afin que celles-ci regagnent les positions qu'elles avaient à la date du 1er août 1990. Il terminait sa requête auprès du Conseil en rappelant que son pays, un petit pays, tirait sa force et devait son existence à la légitimité des règles du droit international que représente le Conseil de sécurité dans son rôle d'assurer le respect des dispositions de la Charte par tous les Etats Membres de notre organisation.

Il s'est donc agi là d'un test, mieux, d'une occasion où était mise à l'épreuve la responsabilité du Conseil quant à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales dans cette région du golfe Persique. Il a donc été évoqué à cet effet l'Article 51 de la Charte, qui porte sur le droit naturel de légitime défense individuelle ou collective dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée.

Dans sa réplique, le 2 août 1990, le représentant de l'Iraq précisait que les forces iraqiennes allaient quitter le Koweït et que cela n'allait durer que quelques jours, ou tout au moins quelques semaines, car l'Iraq ne poursuivait aucun but ni objectif au Koweït, mais désirait entretenir des relations cordiales et de bon voisinage avec le Koweït.

Durant toute la période de la guerre, qui s'étale du 2 août 1990 au 28 février 1991, cette déclaration sur le retrait des troupes iraqiennes n'avait connu aucun début d'exécution et cette situation explique les mesures que le Conseil a jugé nécessaire d'adopter depuis la résolution 660 (1990) jusqu'à la résolution 678 (1991) en vue de rétablir la paix et la sécurité internationales dans cette région, ainsi que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït.

Il convient de noter à cet effet que les 11 premières résolutions revêtaient toutes un caractère pacifique et que même la dernière résolution adoptée, la

M. Bagheni Adeito Nzengeya (Zaïre)

résolution 678 (1991), accordait un ultimatum de 46 jours pour permettre à l'Iraq de se conformer tant à l'esprit qu'à la lettre de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. C'est alors qu'intervinrent les nombreuses missions de bonne volonté et les multiples initiatives de paix aux fins de convaincre l'Iraq de se retirer pacifiquement du Koweït.

En dépit du déclenchement des opérations militaires, le 16 janvier 1991, par 28 Etats Membres de notre organisation qui obéissaient au paragraphe 2 de la résolution 678 (1991) d'une part, et d'autre part, de l'intransigeance des autorités iraqiennes, le Président de l'Union soviétique, S. E. M. Gorbatchev, ne s'est découragé à aucun moment et a poursuivi ses bons offices en parvenant à faire fléchir la position iraquienne.

C'est ainsi qu'au moment où les forces de coalition atteindront la capitale du Koweït, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq confirmera, à la date du 28 février 1991, l'acceptation par l'Iraq de se conformer intégralement à toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la situation entre l'Iraq et le Koweït.

N'est-ce pas là un exemple sans précédent, où 28 nations ont entrepris la tâche d'assurer la sécurité de petits Etats, qui témoigne ainsi de la volonté de notre organisation et de la communauté internationale de vivre une nouvelle ère de paix basée sur le strict respect des règles du droit international et de la détente qui caractérise d'ores et déjà le nouvel ordre mondial.

Dès lors, n'est-il pas impératif que le Conseil de sécurité bâtisse les mesures propres à accroître la confiance et la paix dans l'ensemble de la région concernée, y compris le Moyen-Orient. Car si la libération du Koweït, qui honore et rehausse le prestige du Conseil de sécurité, n'aura pris que quelque sept longs mois, comment expliquer que la question palestinienne, qui dure depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 B (II) du 29 novembre 1947, continue à préoccuper le Conseil sans qu'un règlement pacifique et durable intervienne.

Quoi qu'il en soit, ma délégation demeure convaincue que les mesures préconisées dans la résolution 686 (1991) tendent à régler dans un premier temps les modalités devant mettre fin à toutes les hostilités dans la région et à imposer un respect strict des règles du droit international et en particulier de toutes les 12 résolutions adoptées par le Conseil sur la situation entre l'Iraq et le Koweït, tout en espérant, bien entendu, qu'à l'avenir, des relations d'amitié, de bon voisinage et de coopération prévaudront entre tous les Etats de la région, y compris l'Iraq.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

C'est en considérant tous les aspects découlant de l'arrêt des hostilités dans le golfe Persique et l'impérieuse nécessité d'instaurer une paix durable dans cette région que ma délégation a parrainé la résolution 686 (1990) que vient d'adopter le Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zaïre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ANET (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. J'ose espérer que vous serez celui sous la direction de qui le Conseil consolidera la paix dans le Golfe.

Permettez-moi de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Zimbabwe, et de lui dire la fierté que j'éprouve chaque fois que je me souviens de l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux de notre conseil. On retiendra que c'est sous sa présidence que les hostilités ont été suspendues.

Je voudrais, en m'adressant à l'Ambassadeur du Koweït, et à travers lui à tout le peuple koweïtien, dire le plaisir que mon pays, la Côte d'Ivoire, éprouve de voir le Koweït libéré et souverain. Si le peuple koweïtien a perdu sa liberté pendant environ sept mois, juridiquement, il n'a jamais perdu sa souveraineté; tous les peuples épris de justice l'ont soutenu, comme en témoigne la résolution 662 (1990), qui a déclaré nulle et non avenue l'annexion du Koweït.

Il faut maintenant penser à l'avenir et à la reconstruction du Koweït. Nous ne pouvons que souhaiter que cela se fasse dans la paix, dans l'unité et la tolérance.

Pour ma délégation, la libération du Koweït symbolise au-delà de toute autre considération le triomphe du droit sur la force brutale; elle marque aussi le début d'une ère nouvelle. Nous espérons seulement que cette ère, dont nous ne cessons d'apprécier l'avènement, ne s'arrêtera pas seulement aux portes du Koweït.

L'action des forces coalisées, autorisée par le Conseil de sécurité, trouvera sa justification dans la capacité de notre conseil à faire face de façon effective et équilibrée aux nombreux défis de paix qui ne cessent de se dresser devant lui.

Nous devons dès maintenant traduire dans nos actions la foi, l'optimisme et l'engagement profond pour les vertus morales et éthiques de la paix et de la justice que ne cesse de véhiculer la Charte des Nations Unies.

M. Anet (Côte d'Ivoire)

Ma délégation, en votant en faveur de la résolution 686 (1991), qui pose les jalons d'un cessez-le-feu que nous espérons voir superviser dans un avenir très proche par les organismes appropriés des Nations Unies, entend participer à l'avènement d'une ère de paix et de justice dans la région du Golfe en particulier et dans la région en général.

La paix, faut-il le souligner, est interdépendante dans le temps et dans l'espace.

M. Anet (Côte d'Ivoire)

Au moment où nous parlons de paix, où nous nous engageons à travailler pour le règne de la paix, de la justice et du droit, nous devons avoir à l'esprit que notre objectif exige un effort de volonté, de foi et de courage politique.

Pour conclure, permettez-moi de réitérer l'engagement de la Côte d'Ivoire aux côtés de tous ceux qui rechercheront de façon opiniâtre la paix, la justice et le respect du droit pour que le nouvel ordre international tant souhaité soit celui de la paix sans rancœur et sans frustration, celui de la paix qui libère les peuples et les pousse à la tolérance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. MUNTEANU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation tient tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que sous votre direction très compétente et compte tenu de votre expérience exceptionnelle, le Conseil s'acquittera pleinement de son mandat. Je tiens également à saisir cette occasion pour renouveler nos remerciements et félicitations au représentant du Zimbabwe pour la façon exemplaire dont il a exercé ses fonctions de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de février. L'hommage que lui ont rendu d'autres orateurs avant moi est tout à fait mérité, et ma délégation s'y associe pleinement.

Pour en venir à la question à l'examen, ma délégation tient à souligner qu'en sa qualité de coauteur de la résolution qui vient d'être adoptée, elle considère que sa position est reflétée de façon adéquate dans ce document. Le Conseil doit en effet contribuer à la cessation rapide et définitive des hostilités dans le golfe Persique et au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris celle adoptée ce soir.

Au cours des sept derniers mois, ma délégation a présenté à maintes reprises la position de la Roumanie sur les différents aspects et phases du conflit dans le golfe Persique. Notre position sur la question demeure toujours en pleine harmonie et en pleine conformité avec toutes les résolutions relatives à la situation entre l'Iraq et le Koweït adoptées par le Conseil.

Je voudrais maintenant résumer les vues de mon pays sur la question à l'examen à la lumière des événements récents qui se sont produits dans le Golfe.

M. Munteanu (Roumanie)

Depuis le tout début du conflit, la Roumanie oeuvre sans relâche au respect de la légalité internationale et appuie fermement les efforts de la coalition multinationale en vue du rétablissement de l'ordre juridique. Après la libération du Koweït, le Gouvernement roumain a accueilli avec satisfaction la suspension des opérations militaires par les forces de la coalition. Mon gouvernement s'est également félicité de l'acceptation par l'Iraq de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la crise dans cette région.

Tout en réaffirmant sa détermination de poursuivre ses efforts en vue de la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité en coopération avec la communauté internationale, la Roumanie considère que la fin rapide et définitive des hostilités pourra ouvrir la voie à un règlement pacifique, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international.

La Roumanie a été particulièrement heureuse d'apprendre la libération du Koweït. La Roumanie et le peuple roumain ont toujours été aux côtés du Koweït et de son peuple pendant l'épreuve qu'ils ont subie sous l'occupation étrangère. Bien que nous ayons subi des pertes matérielles considérables en raison du conflit dans le Golfe, avec des répercussions directes sur la situation économique de notre pays, la Roumanie a strictement observé les sanctions décidées par le Conseil de sécurité. Maintenant, nous sommes prêts à mettre à la disposition du Koweït ami tous les moyens nécessaires dont nous disposons pour contribuer à la reconstruction du pays et de son infrastructure économique.

Il est indéniable que le soutien apporté au Koweït montre bien la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle s'est exprimée dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. C'est une victoire pour les valeurs du droit international et de la légalité internationale. Ces événements positifs devraient avoir un effet évident sur la poursuite du renforcement du rôle et de la contribution des Nations Unies et de leurs institutions dans l'établissement d'un système de sécurité collective, et ils devraient garantir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les Etats.

Ayant adopté une nouvelle résolution sur la question relative à la situation entre l'Iraq et le Koweït, nous exprimons l'espoir que cette résolution provoquera une réponse adéquate de la part de l'Iraq. Cette résolution, comme toutes les résolutions qui traitent de la situation entre l'Iraq et le Koweït, ne vise pas le peuple iraquien, qui a tant souffert, mais le règlement pacifique final du conflit

M. Munteanu (Roumanie)

dans la région. Le peuple iraquien doit être le bénéficiaire naturel d'une approche pacifique, qui lui permettra de consacrer tous ses efforts et tout son travail à la reconstruction de son pays. Nous sommes convaincus que l'Iraq reprendra bientôt sa digne place dans la communauté des nations en tant que pays épris de paix oeuvrant à la réalisation des idéaux des Nations Unies.

Nous sommes certains qu'après avoir défendu pendant sept mois les objectifs et principes fondamentaux des Nations Unies, le Conseil de sécurité offre une chance splendide et un témoignage à l'organisation mondiale pour qu'elle réalise pleinement son potentiel politique et juridique en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de protéger les valeurs suprêmes de l'humanité.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie des propos aimables qu'il m'a adressés.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, mon hommage à vous-même et à votre prédécesseur sera comme vous le souhaitez : silencieux.

Le débat que nous avons aujourd'hui et la résolution que nous avons adoptée marquent le début de ce que l'on pourrait appeler la troisième phase de cette crise internationale très grave.

Lors de la première phase, le Conseil de sécurité a répondu en adoptant les 12 résolutions que nous connaissons tous si bien, et en déployant un effort important en vue de persuader l'Iraq de s'y conformer par des moyens pacifiques. Cet effort s'est poursuivi des mois durant et a donné lieu à une activité diplomatique considérable. Hélas, il a échoué.

La deuxième phase est celle qui vient de se terminer. Elle était caractérisée par le recours à la force afin d'appliquer les 12 résolutions que nous avons adoptées.

La troisième phase, qui commence maintenant, est probablement la plus difficile, et certainement la plus importante des trois, et c'est celle qui doit être consacrée au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

Les forces de mon pays ont pleinement joué leur rôle dans la libération du Koweït, et nous partageons un sentiment de fierté et de soulagement du fait que la volonté de la communauté internationale et du Conseil de sécurité l'a emporté. C'est un triomphe pour la primauté du droit international et pour la sécurité collective.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Les Nations Unies et la communauté internationale peuvent maintenant s'atteler à une tâche plus difficile, celle qui consiste à contribuer à l'établissement d'un système durable de paix et de sécurité dans la région du Golfe, et plus largement au Moyen-Orient, ainsi qu'à la reconstruction du Koweït et au redressement de sa population.

Cependant, nous devons d'abord nous occuper des suites immédiates de l'arrêt des hostilités. Une partie de ce travail est du ressort particulier des commandants militaires sur le terrain, et nous nous félicitons grandement de ce que des rencontres aient lieu demain. Nous espérons que ces rencontres aboutiront à des progrès très rapides, mais il est aussi approprié que le Conseil de sécurité établisse le cadre fondamental au sein duquel les conditions puissent être définies pour une fin définitive des hostilités, et c'est l'objectif du présent projet de résolution : il traite de l'avenir immédiat et de la phase suivante, que nous espérons courte et qui débouchera sur l'arrêt progressif des hostilités.

Beaucoup dépendra évidemment du Gouvernement de l'Iraq. Nous considérons cette résolution comme la première d'une série qui sera nécessaire si nous voulons instaurer la stabilité dans la région. Les exigences qu'elle impose au Gouvernement de l'Iraq ne sont pas nouvelles. Elles découlent des résolutions que nous avons adoptées et des déclarations précédemment faites au nom des gouvernements qui appuient le Gouvernement du Koweït et collaborent avec lui. Mais les exigences doivent être explicitement acceptées par l'Iraq, et cela est essentiel pour amener une fin définitive des hostilités.

Au cours des derniers mois, le Gouvernement de l'Iraq a malheureusement démontré à quel point il est nécessaire d'obtenir de tels engagements clairs et formels : ils doivent être clairs et doivent être de véritables engagements. Je crains que le Comité international de la Croix-Rouge n'ait toujours pas accès aux prisonniers de guerre provenant des forces alliées. Nous n'avons toujours aucun engagement clair de l'Iraq au sujet du calendrier et des modalités de leur libération. Nous n'avons toujours pas d'idée claire sur l'emplacement des mines, des explosifs, etc., en Iraq et au Koweït. Nous n'avons pas d'acceptation explicite de la responsabilité des terribles dommages infligés au Koweït, et nous voyons encore beaucoup d'hostilité et de mépris déversés par les médias en Iraq. Tout cela est source de regrets, mais nous espérons qu'il y sera mis un terme et que les engagements nécessaires seront pris.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Il est vraiment essentiel que l'Iraq apporte sa contribution à un climat de confiance et de réconciliation au moyen d'un prompt respect formel des dispositions de cette résolution. Cela nous permettra de nous rencontrer de nouveau dans un avenir rapproché et de prendre les mesures subséquentes vers le rétablissement de la paix et de la stabilité internationales dans la région. C'est le voeu que formulent mon Gouvernement et ceux auxquels nous sommes alliés. Nous pourrions alors aborder les problèmes plus larges du Moyen-Orient qui doivent être réglés de toute urgence.

S. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : C'est avec grand plaisir, Monsieur le Président, que je vous présente nos plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil. En deux jours seulement, vous avez déjà amplement donné la preuve de votre approche démocratique, de votre analyse pénétrante et de vos talents de diplomatie. Mon pays a toujours joui avec l'Autriche d'une longue tradition ininterrompue de liens amicaux et d'étroite compréhension mutuelle. Nous nous félicitons de votre présidence des travaux du Conseil au cours du mois de mars.

Il m'est particulièrement agréable de souligner l'admiration et la reconnaissance totales de ma délégation pour la manière extraordinairement efficace dont S. E. l'Ambassadeur Mumbengegwi, du Zimbabwe, a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. Il s'est agi d'une période des plus difficiles, et mon ami et collègue, le Représentant permanent du Zimbabwe, a fait preuve de beaucoup de sagesse, d'un jugement nuancé et de fermeté.

Le Gouvernement et le peuple de l'Inde se sont réjouis du rétablissement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït, de même que du retour du Gouvernement légitime de l'Etat du Koweït. Le Président et le Premier Ministre de l'Inde ont déjà envoyé de chaleureux messages de félicitations à Son Altesse l'Emir du Koweït. Les relations entre les Gouvernements et les peuples de l'Inde et du Koweït ont été amicales et chaleureuses au fil des ans. Tout au long des mois qu'ont duré l'invasion et l'occupation illégale du Koweït par l'Iraq, nos échanges avec le Gouvernement de l'Etat du Koweït ont continué à être marqués par cette chaleur traditionnelle. Nous prenons des mesures urgentes pour rétablir le fonctionnement normal de notre Mission au Koweït, et nous sommes convaincus que le renforcement et la diversification des relations à tous les niveaux reprendront dans un proche avenir.

M. Gharekhan (Inde)

La position de ma délégation face à ce problème est fondée sur deux considérations générales : le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région dès que possible et le rôle des Nations Unies et du Conseil de sécurité. La première étape consiste à consolider l'arrêt des hostilités. Mon Gouvernement s'est félicité de l'annonce faite par le Président des Etats-Unis, au nom du Koweït et des Etats Membres qui coopèrent avec lui, de la suspension, le 27 février, des opérations de combats dans le Golfe. Nous la considérons comme une mesure importante vers le rétablissement de la paix dans la région et le retour d'une sécurité et d'une stabilité durables.

Il est clair que des mesures concrètes doivent être prises pour s'assurer que les combats ne reprennent pas. Nous croyons que ces questions feront l'objet de discussions de la part des commandants militaires des deux parties, peut-être demain. La libération des prisonniers de guerre est une exigence extrêmement importante. Elle doit intervenir le plus rapidement possible en raison de considérations humanitaires. Bien sûr, il va sans dire que cela s'applique à tous les prisonniers de guerre des deux parties. Il en va de même pour les civils qui seraient illégalement détenus. Eux aussi doivent pouvoir rejoindre leurs familles sans délai. Cette question doit recevoir la plus grande priorité.

En ce qui concerne la résolution 686 (1991) qui vient d'être adoptée, nous avons eu l'occasion d'entamer un dialogue avec ses auteurs au sujet des intentions et objectifs de leurs propositions. Ils nous ont apporté des éclaircissements et des explications. Nous leur sommes reconnaissants de leurs efforts. Cela nous a permis de mieux comprendre en quelque sorte les objectifs de la résolution. Je songe à certains objectifs, mais il y a des points qui ne nous sont pas parfaitement clairs et il y a des questions que nous aurions aimé voir être incorporées dans le projet de résolution. Nous estimons qu'avec suffisamment de temps pour étudier le projet de résolution, même sans tenir compte de la fin de semaine et du facteur de décalage horaire, et avec un dialogue prolongé et plus actif, nous aurions pu aboutir à un projet plus consensuel qui aurait pu traiter de quelques-unes des questions graves et urgentes d'une manière plus positive et résolue, et contribuer à obtenir un rétablissement rapide et durable de la paix et de la sécurité dans la région.

M. Gharekhan (Inde)

Une fois que les préoccupations humanitaires les plus pressantes - telles que le retour des prisonniers de guerre, le retour des détenus et le début du retour des biens - auront été réglées, le Conseil devra impérativement et sans retard passer à l'étape suivante, à savoir la mise en place d'un cessez-le-feu permanent ou formel, comme l'a effectivement déclaré le Président Bush dans sa déclaration du 27 février.

Cet élément important fait défaut dans la résolution adoptée par le Conseil. De même, la procédure de vérification du respect, par l'Iraq, de toutes les conditions exigées d'un cessez-le-feu est très vague. Ma délégation aurait préféré que le Secrétaire général participe à ce processus, ne serait-ce qu'indirectement. Nous avons passé pas mal de temps en consultations officieuses à débattre de cette question, sans pour autant pouvoir la régler à l'entière satisfaction de ma délégation.

Comme je l'ai déjà dit, la nécessité de rétablir la paix sans délai constitue une préoccupation majeure pour ma délégation. Comme l'a déclaré le Président Bush, nous devons maintenant relever le défi qui consiste à établir la paix. Les peuples de cette région sont extrêmement impatients de voir régner la paix - la paix dans l'honneur et la justice. Nous sommes convaincus qu'il est temps de reléguer les récriminations au passé. Il ne sera certainement pas facile d'oublier les expériences traumatiques des sept derniers mois. Cela est tout à fait compréhensible. Mais le Conseil et la communauté internationale ne doivent prendre aucune mesure qui continuerait d'engendrer la méfiance parmi les peuples de la région. Toute disposition qui laisse ouverte la possibilité d'une reprise des hostilités, comme c'est le cas de la présente résolution, ne saurait être acceptée par ma délégation.

Une autre question qui préoccupe ma délégation est le maintien des sanctions. L'objectif pour lequel le régime des sanctions a été décrété - et l'Inde a appliqué ce régime à un coût élevé - a été précisé dans la résolution 661 (1990) et aurait été réalisé si, outre la libération du Koweït, une autre mesure avait été prise. La résolution 662 (1990), qui demande l'annulation de la prétendue annexion du Koweït, est extrêmement importante. Il est impératif que l'Iraq prenne immédiatement des mesures pour abroger cette mesure.

M. Gharekhan (Inde)

L'Iraq a déjà accepté la responsabilité, aux termes du droit international, pour ce qui est des pertes ou des dommages causés au Koweït ou aux pays tiers à la suite de l'invasion de l'Iraq et de l'annexion illégale du Koweït, et ce en acceptant la résolution 674 (1990) ainsi que les autres résolutions obligatoires. Ma délégation aimerait que le Conseil commence rapidement à examiner la question des sanctions. Les sanctions provoquent des ravages, non seulement à l'économie de l'Iraq mais également à l'économie de mon pays et en fait aux économies de nombreux autres pays. Elles perturbent le commerce international. Le peuple iraquien mérite certainement un allègement des sanctions. Cet élément important ne figure pas non plus dans la résolution.

L'Iraq a confirmé officiellement qu'il était prêt à se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En fait, ces résolutions ont été adoptées conformément au Chapitre VII de la Charte, et en tant que telles sont contraignantes pour tous les Etats. L'Iraq a accepté de prendre immédiatement des mesures concrètes s'agissant de questions telles que le retour des prisonniers de guerre, conformément aux dispositions pertinentes du droit international. Ces mesures devraient suffire au Conseil de sécurité pour agir de façon appropriée en vue d'instaurer rapidement une paix durable dans la région. Le Conseil de sécurité devrait également jouer un rôle important, le moment venu, aux côtés des pays de la région et des autres parties intéressées, en créant rapidement les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans la région.

Plusieurs délégations ont fait observer maintes et maintes fois que la crise du Golfe a montré que la communauté internationale ne saurait tolérer des actes d'invasion et d'occupation illégale ou d'annexion non provoquées. Les Nations Unies et le Conseil de sécurité ont à juste titre dirigé les efforts déployés par la communauté internationale dans ce sens. Les 12 résolutions adoptées conformément au Chapitre VII de la Charte incarnent la réaction de la communauté internationale. Les Nations Unies et le Conseil ont montré la voie à suivre pour résoudre la crise et doivent à juste titre prendre la tête de tous nos efforts tendant à rétablir la paix et la sécurité. Cela serait tout à fait conforme à la Charte des Nations Unies.

Ma délégation est d'avis que les Nations Unies ont un rôle extrêmement important à jouer dans le rétablissement des conditions de paix dans la région, en assurant leur présence de façon tangible. Nous sommes convaincus que même une présence symbolique des Nations Unies rendrait espoir et confiance aux peuples de la région.

M. Gharekhan (Inde)

Ma délégation est également extrêmement préoccupée par les conditions humanitaires existant actuellement dans la région, surtout en Iraq et au Koweït. L'occupation et le conflit armé ont entraîné des pertes énormes en vies humaines ainsi que des pertes matérielles, notamment pour ce qui est de l'infrastructure économique et des installations élémentaires nécessaires à la vie courante. La récente mission effectuée conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, le Comité international de la Croix-Rouge, les médias et d'autres observateurs indépendants ont révélé au grand jour la détresse dans laquelle vit ces deux pays. Le moment n'est pas au châtiement ni aux récriminations. Nous pensons que la communauté internationale devrait faciliter la fourniture de denrées alimentaires et la satisfaction des besoins élémentaires des populations de la région sur une base hautement prioritaire, et que le Conseil de sécurité devrait faire immédiatement le nécessaire à cet effet.

Voilà les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde des aimables paroles qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et de moi-même.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de joindre ma voix à tous ceux qui vous ont félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Vous connaissant, je sais que, grâce à votre expérience et à vos compétences, vous saurez conduire nos travaux de façon dynamique et efficace vers une issue les plus positives.

J'aimerais aussi, au nom de la délégation équatorienne, exprimer mes félicitations au Représentant permanent du Zimbabwe pour la manière excellente dont il a exercé la présidence du Conseil au mois de février.

Le 27 février a été annoncée avec une immense joie la libération du Koweït. A l'annonce de cette nouvelle, nous nous sommes tous sentis heureux, optimistes et soulagés. En même temps, l'Etat qui avait violé les normes du droit a fini par annoncer qu'il acceptait les résolutions du Conseil, résolutions qui étaient et qui restent la base d'une solution adéquate et permanente à ce problème.

L'Equateur et les pays membres du Groupe de Rio, qui ont analysé la situation, se sont prononcés en termes précis à cet égard et ont reconnu que, sans l'application de ces résolutions, la solution au problème était impossible.

M. Ayala Lasso (Equateur)

On a pu ainsi rétablir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force a été encore une fois confirmée. Le droit a triomphé de la force.

La libération du Koweït a également rendu possible l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu de facto, et les horribles pertes humaines et matérielles ont pu ainsi être arrêtées. L'action collective de l'Organisation internationale a été couronnée de succès, établissant ainsi un précédent qui doit nous permettre une réflexion profonde. Il faut d'abord penser que seul le droit peut permettre aux relations internationales d'être organisées pacifiquement, selon les exigences de l'humanité. En deuxième lieu, nous devons penser à la nécessité irréductible de trouver des moyens soutenus et progressifs de régler les conflits internationaux de façon pacifique, pour que les mesures collectives, dans la mesure du possible, n'impliquent pas l'utilisation de la force qui, toujours, entraîne des souffrances pour la race humaine. Ce sont là deux leçons qui me semblent fondamentales dans l'instauration de ce qu'on appelle maintenant le nouvel ordre international.

La résolution que nous venons d'approuver représente un pas positif et efficace sur le chemin que l'ONU doit suivre pour établir une paix permanente dans la région ainsi que des mécanismes de sécurité pour cette région. Cependant, il s'agit là seulement d'un premier pas qui devra par la suite - rapidement nous l'espérons - être suivi par d'autres mesures qui par-dessus tout permettront d'instaurer un cessez-le-feu permanent, qui rendront inutile une nouvelle utilisation des moyens que la résolution 678 (1990) avait mis à la disposition des Etats membres de la coalition en vue du rétablissement du droit, de la paix et de la sécurité dans la région. Pour qu'il en soit ainsi, il sera nécessaire que, en toute bonne foi et rapidement, de façon effective, soient respectées les obligations assumées par l'Iraq lorsque ce pays s'est engagé à respecter les 12 résolutions du Conseil de sécurité - et aujourd'hui la treizième.

Il sera pour ce faire nécessaire d'adopter des mesures pour rendre nulle et non avenue la législation concernant l'annexion du Koweït de façon à établir clairement que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït ne pourront être mises en doute. Il faudra que soit rapidement respecté l'engagement de libérer les prisonniers de guerre et les civils détenus, et il faudra que l'Iraq endosse de façon efficace et pratique ses responsabilités au titre du droit international pour son invasion du Koweït et les dommages qu'il a causés à ce pays.

M. Ayala Lasso (Equateur)

L'Equateur a voté en faveur de la résolution pour toutes ces raisons, car elle prévoit des mesures en ce sens. Toutefois, je dois dire que nous aurions souhaité une plus grande précision pour ce qui est de la déclaration d'un cessez-le-feu et de la déclaration définitive de la fin des hostilités. Nous aurions aimé y voir la reconnaissance du rôle de premier plan de l'Organisation internationale et du Conseil de sécurité eu égard à la paix et à la sécurité internationales, et nous aurions apprécié qu'elle dispose de la possibilité pour notre Secrétaire général de nous faire rapport sur la façon de mettre sur pied et de dépêcher dans la région une mission d'observation pour participer à l'instauration d'une paix durable. Enfin, nous aurions aimé que la résolution prévoit des mesures de grande ampleur, généreuses et efficaces pour garantir qu'une aide humanitaire soit fournie à tous ceux qui souffrent, nonobstant leur nationalité. Nous avons par conséquent appuyé certains des amendements proposés par la délégation de Cuba.

Nous estimons que le paragraphe 4 de la résolution est en fait le constat d'une situation existante eu égard à la résolution 678 (1990). Je tiens à réitérer notre fervent souhait qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir encore recours à la force pour assurer l'application des résolutions du Conseil.

Nous devons maintenant nous interroger sur la façon de contribuer à l'instauration d'une paix durable dans la région. A cet égard, nous reconnaissons le rôle de premier plan que les Etats de la région, la nation arabe, doivent jouer. C'est à eux qu'il appartient en premier lieu d'examiner et de résoudre les questions qui surgissent à cet égard. L'Organisation mondiale devra bien entendu leur fournir la plus grande coopération et se mettre pleinement à leur disposition à cette fin.

Sans accepter de conditions sous la forme d'un lien avec d'autres problèmes de la région, nous avons toujours préconisé que le Conseil se tourne maintenant vers le règlement d'autres problèmes qui restent encore sans solution au Moyen-Orient. Nous croyons que le succès remporté par l'Organisation mondiale, en établissant la règle du droit et en déclarant nulles et non avenues les violations du droit qui se sont produites, doit être suivi par un comportement qui lui vaudra un prestige accru et qui permettra d'affirmer clairement qu'une démarche basée sur la justice, du point de vue de la nécessité de la primauté du droit, sera appliquée à toutes les situations existantes, ou à des situations potentielles, dans cette région ou dans toute autre région du monde.

M. Ayala Lasso (Equateur)

Four toutes ces raisons, je demande aux membres du Conseil de me pardonner si je répète la phrase par laquelle j'ai conclu une de mes interventions au cours de nos consultations officieuses : l'Equateur, qui n'était pas membre du Conseil au début de la guerre se félicite d'en faire maintenant partie et de participer au rétablissement d'une paix durable dans la région.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Equateur des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Autriche.

Depuis notre dernière réunion dans cette salle, des événements extrêmement importants ont conduit à la cessation des hostilités. L'Autriche se félicite au plus haut point de la libération du Koweït et du rétablissement de son indépendance. La grave violation des normes fondamentales du droit international qu'a entraînée l'agression iraquienne a été rectifiée. Nous le devons à la détermination de la communauté internationale, et en particulier aux Etats Membres qui ont coopéré avec le Koweït à la libération de ce pays, conformément à la résolution 678 (1990). Dans l'immédiat, notre tâche est de consolider cette situation de fait, objectif que vise la résolution que nous venons d'adopter.

L'importance primordiale de cette résolution réside dans ses éléments humanitaires, à commencer surtout par le retour immédiat des ressortissants koweïtiens et de pays tiers détenus et la libération de tous les prisonniers de guerre sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. Dans le même temps, des mesures doivent être prises de toute urgence pour garantir aux populations koweïtienne et iraquienne la fourniture de médicaments et de denrées alimentaires, conformément à la résolution 666 (1990) du Conseil de sécurité. Sachons toutefois que des mesures urgentes devront être prises par la communauté internationale pour ajouter à l'aide humanitaire.

La deuxième étape sera le rapide établissement d'un cessez-le-feu formel. Le Conseil de sécurité devra donc rester activement saisi de la question. Au cours de la deuxième étape de nos travaux, nous devons aussi examiner avec soin, en consultation avec les pays de la région, le rôle que doivent jouer les Nations Unies dans la surveillance de ce cessez-le-feu. L'Autriche s'est déjà déclarée prête à contribuer à cet effort des Nations Unies.

Au cours de la deuxième étape, nous devons aussi examiner les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, dont la question des sanctions, en tant qu'élément du processus visant le rétablissement de la paix et de la coopération dans la région.

Le Président

En commençant mon intervention, j'ai parlé de l'extraordinaire évolution de la situation ces derniers jours. Au cours de la troisième étape, nous aurons aussi à prendre d'autres décisions importantes et d'une portée considérable : le Conseil de sécurité est responsable non seulement du maintien de la sécurité, mais aussi de la promotion de la paix. Et cela doit se faire en coopération avec les mécanismes régionaux. Le Conseil de sécurité a fait ses preuves au cours de la crise du Golfe. Par ailleurs, nous devrions tous en avoir tiré des leçons. Une importante leçon est qu'il est souhaitable de donner plus de poids au rôle préventif des Nations Unies, de son Conseil en particulier. Une autre leçon est qu'en fin de compte seules les solutions politiques fourniront le cadre nécessaire à un règlement juste et durable de ce problème et des autres problèmes de la région. La conception d'un tel cadre, d'une telle architecture, sera une tâche énorme. Les mesures de confiance, le désarmement et le renforcement des accords de non-prolifération devront faire partie de ces solutions d'ensemble.

L'Autriche se félicite de la prise de conscience accrue - quasi universelle - de la nécessité de traiter des causes et des sources du conflit dans la région, dont le conflit arabo-israélien et le problème palestinien, surtout au lendemain de la crise du Golfe. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité pourra contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un accord global au Moyen-Orient.

Nous le devons avant tout aux peuples de la région. Nous le devons aussi au Conseil, à cet organe auquel les Etats Membres ont confié la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le représentant du Koweït a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est pour moi et pour ma délégation un plaisir que de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Vos activités de représentant d'un pays ami - l'Autriche - portent la marque d'un diplomate chevronné, et nous sommes certains que sous votre conduite les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

M. Abulhasan (Koweït)

J'aimerais également remercier mon ami, S. E. l'Ambassadeur Mumbengegwi, Représentant permanent du Zimbabwe, pour les efforts persistants qu'il a déployés le mois dernier à la présidence du Conseil de sécurité. Nous espérons que la contribution de son pays, Membre des Nations Unies, à l'entreprise internationale confiée par le Conseil de sécurité, donnera un éclat permanent à sa carrière.

Remercions Dieu, car de lui seul vient notre bonne fortune. Remercions Dieu, qui nous a accordé la victoire. Remercions Dieu d'avoir fait triompher la justice. Remercions Dieu, qui a éliminé l'hypocrisie, car l'hypocrisie est condamnée à disparaître.

Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution dont la pleine application fera, je l'espère, tomber le rideau sur le drame joué et dirigé par un régime né de l'agression et vivant de l'agression, un régime dont la seule préoccupation était de gaspiller les richesses du peuple frère de l'Iraq pour accumuler des armes, se livrer à l'agression, pratiquer l'expansion, ourdir des complots et corrompre ceux qui manquaient de force morale, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Iraq. Et pendant tout ce temps-là, le peuple frère iraquien était de plus en plus affamé et de plus en plus pauvre. Et pourtant, ce peuple n'osait dire mot, ni pour exprimer ses aspirations, ni pour se plaindre, de peur de la torture, de la répression et de l'assassinat, autant de cruautés que nous autres, les fils du Koweït qui ont vécu pendant sept mois sous le joug de l'occupation iraquienne, avons eu à endurer.

Nous espérons que le régime iraquien appliquera très rapidement et avec le plus grand sérieux la résolution 686 (1991), et qu'il n'oubliera pas que la communauté internationale, par le biais des forces alliées avec le Koweït, n'acceptera aucune manoeuvre dilatoire. Nous espérons qu'il se souviendra qu'aux termes de cette résolution ces forces peuvent l'obliger à s'y conformer par la force s'il ne le fait pas volontairement. Nous espérons sincèrement que le régime iraquien saura tirer leçon de l'amère expérience qu'il a fait subir à son peuple.

M. Abulhasan (Koweït)

Depuis le début de l'agression traîtresse commise par l'Iraq contre mon pays, le Koweït, le Conseil, appuyé par la communauté internationale tout entière, a rejeté et condamné cette agression et a adopté une série de résolutions, dont certaines au titre du Chapitre VII de la Charte, pour y mettre un terme.

Bagdad est devenue le point de convergence de tous les efforts diplomatiques entrepris activement par certains pays arabes et par la communauté internationale pour faire comprendre à l'Iraq la gravité de son agression et de ses effets sur la paix et la sécurité internationales. Ces efforts de médiation avaient pour but d'épargner à l'Iraq, au Koweït et à toute la région les fléaux d'une dévastation dont Dieu seul connaissait les limites. Malgré les 12 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et malgré les indications très claires données par les forces alliées à mon pays, le Koweït, pour faire appliquer ces résolutions - notamment la résolution 678 (1990) - selon lesquelles la force militaire serait utilisée de manière décisive pour dissuader l'agresseur et mettre fin aux violations des lois humanitaires, le régime iraquien n'a répondu que par une obstination aveugle, une arrogance prétentieuse, de vaines fanfaronnades et le rejet de toutes ces résolutions.

Comme les membres du Conseil le savent, les opérations militaires ont commencé le 16 janvier. C'est ainsi que la politique de Saddam a entraîné la destruction de l'infrastructure stratégique et militaire de l'Iraq. Saddam a exposé l'Iraq à des destructions qui auraient pu lui être épargnées. Cependant, il n'a cessé de manifester un entêtement, une arrogance, une ignorance et une suffisance sans pareils malgré les efforts de médiation et les démarches diplomatiques entrepris sans relâche pour éviter de nouvelles destructions causées à la région et à ses ressources. Il convient de rendre particulièrement hommage aux efforts déployés par le Président Gorbatchev, de l'Union soviétique, et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Malgré ces nobles efforts, l'Iraq n'a cessé de manifester cette obstination et cette arrogance comme il le faisait avant le début des opérations militaires.

Ce n'est que maintenant - après la défaite de l'armée iraquienne tout entière, après l'écrasement de ses derniers combattants, après la destruction de sa machine de guerre, après que le peuple fraternel iraquien a commencé à panser ses blessures et à percevoir l'horreur de ses misères et l'ampleur de ses pertes - que le processus d'acceptation des résolutions du Conseil a pu être mis en marche. Et

M. Abulhasan (Koweït)

nous nous demandons : pourquoi seulement maintenant? La seule réponse possible est la suivante : ce n'est que lorsque le chef de ce régime et ses acolytes se sont sentis menacés que le Président de l'Iraq a accepté de s'incliner devant les résolutions du Conseil de sécurité.

Il est évident que, d'après le comportement du Président de l'Iraq, sa sécurité personnelle et la sécurité de son régime passent avant la sécurité de son peuple. Pour cela, il est prêt à sacrifier le peuple iraquien tout entier et toutes les ressources de l'Iraq. Je me demande : combien d'occasions ce régime a-t-il manquées pour épargner à l'Iraq le sort qu'il a connu pendant les opérations militaires et le sort qu'il connaîtra après? Même après son retrait forcé, même après avoir accepté de se retirer, le régime iraquien a manqué plusieurs occasions d'épargner la perte d'innocents qui ont péri dans l'enfer de la guerre. Ce régime a accepté de se retirer, mais il l'a fait trop tard : des vies ont été perdues, des ressources ont été gaspillées, et la victime en est le peuple iraquien impuissant.

Le Koweït a été libéré grâce aux résolutions du Conseil de sécurité et grâce aux efforts des Etats qui ont coopéré avec mon pays pour faire appliquer ces résolutions. Le Koweït a recouvré son autorité légitime en la personne de S. A. l'Emir Cheikh Al-Jaber Al-Ahmed Al-Sabah, et a recouvré son gouvernement qui ne manquera pas de jouer son rôle culturel de précurseur dans le respect des droits et l'établissement de liens d'amitié entre les peuples. Le peuple koweïtien voit de nouveau se lever l'aube après une nuit de cauchemar qui a duré pendant sept mois horribles. Divers médias ont commencé à diffuser des images des exactions et dévastations infligées par le régime iraquien usurpateur au peuple koweïtien et aux ressources de son pays car la censure imposée par ce régime au Koweït pendant 209 jours a maintenant été levée. Pendant l'occupation du Koweït, nous avons porté à la connaissance du Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les événements de cette tragédie et de ce pillage, mais le régime iraquien et ses représentants ont dit ici que tout cela était des histoires sans fondement inventées par des agences publicitaires.

Le représentant de ce régime à Washington, à qui une Koweïtienne avait posé une question lors d'une émission télévisée concernant les crimes perpétrés par les partisans de ce régime à l'encontre du peuple koweïtien innocent et sans armes, n'a pas hésité à l'accuser de menteuse. On sait maintenant qui est le menteur car,

M. Abulhasan (Koweït)

depuis trois jours, on a pu voir des Koweïtiens faire eux-mêmes le récit des souffrances que leur ont infligées les bourreaux de ce régime.

Maintenant le Conseil sait, comme nous savons tous, que la réalité était encore plus horrible que ce que l'on avait raconté. Les Koweïtiens ont pris d'autres images et d'autres films vidéo montrant l'ampleur des destructions, que le public verra bientôt.

Grâce à leur liberté retrouvée, grâce à la restauration de leur souveraineté et de leur légitimité, les Koweïtiens pourront maintenant parler des tortures qui leur ont été infligées pendant toute la période d'occupation.

M. Abulhasan (Koweït)

L'Emir du Koweït, le Gouvernement et le peuple koweïtiens seront à jamais reconnaissants du rôle historique que le Conseil de sécurité a joué pour garantir et faciliter la libération du Koweït. Nous sommes redevables et reconnaissants à nos frères du Conseil de coopération du Golfe, ainsi qu'à l'Egypte et à la Syrie pour les sacrifices qu'ils ont consentis, et pour la position fière et virile, fondée sur les liens de l'Islam et du pan-arabisme, qu'ont pris les peuples de ces Etats en se rangeant aux côtés du droit et de la justice sur la voie d'une paix équitable.

Nous sommes profondément reconnaissants également aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et à la France du rôle particulier qu'ils ont joué sur le plan militaire et politique, et à l'Union soviétique et à la Chine qui ont coopéré avec le Conseil de sécurité pour repousser l'agression et y mettre fin.

Nous exprimons également notre vive gratitude à tous les pays qui ont participé à la coalition contre le mensonge, aux Membres des Nations Unies et du Mouvement des non-alignés qui se sont rangés à nos côtés et nous ont apporté leur soutien.

En respectant les résolutions du Conseil de sécurité, tous ces Etats ont écrit une nouvelle page de l'histoire - qui servira d'inspiration aux générations futures, formera un bouclier inattaquable pour protéger la paix fondée sur la justice et découragera toute agression que pourrait contempler tout agresseur quel qu'il soit, où qu'il se trouve, n'importe quand. Ces Etats ont renforcé les principes qui sont à l'origine des organisations régionales et des Nations Unies, principes qui affirment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, ainsi que l'indépendance, la souveraineté territoriale et la légitimité internationale des Etats.

Quant à ceux dont l'attitude n'était pas compatible avec les principes de la Charte et de la légalité internationale, ils ont transmis un message erroné à l'agresseur, lui donnant l'impression que sa position négative serait récompensée et lui laissant entendre qu'il récolterait les fruits de son recours à la force. Une lourde responsabilité leur incombe donc du fait de leur position négative eu égard à cette agression.

M. Abulhasan (Koweït)

Le Koweït libéré, son peuple et son leadership politique feront toujours de leurs traditions islamiques et arabes la base de leur comportement. Le Koweït restera généreux dans ses relations et poursuivra sa politique étrangère en s'inspirant de ce qu'a dit Son Altesse le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Emir du Koweït, dans sa déclaration du 27 septembre dernier, au cours de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale :

"Le Koweït que vous avez toujours connu n'a pas changé et demeurera fidèle à ses principes, à ses amis, sauvegardant ses valeurs et respectant ses engagements."

Son Altesse a également déclaré :

"Nous retournerons au Koweït, qui deviendra à nouveau l'oasis de paix et de sécurité qui abritera tous les honnêtes hommes, Koweïtiens et frères résidents, travaillant les uns à côté des autres pour le bien et la prospérité, comme dit le Tout-Puissant lorsqu'il invite 'les fidèles à élever la gloire de Dieu pour qu'il leur garantisse la victoire et consolide leurs positions'". (Sourate Mohammad, Verset 7) (A/45/PV.10, p. 52 et 53/55)

Et quelles paroles peuvent être plus vraies que celles d'Allah?

Le peuple du Koweït, peuple tolérant, n'oubliera jamais, car partout au Koweït il y a des traces qui resteront profondément gravées dans nos esprits et dans nos coeurs. Nous implorons la grâce pour nos martyrs, les martyrs de la liberté, ces martyrs des pays amis et fraternels qui ont donné leur vie pour le pays chéri du Koweït, afin qu'il puisse de nouveau voir fleurir les fleurs de la liberté, de la stabilité et du progrès.

Et enfin, nous prions et remercions Dieu, notre Seigneur à tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Koweït pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant de l'Arabie saoudite une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Shihabi (Arabie saoudite) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant de l'Arabie saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de vous féliciter, vous, ambassadeur ami et compétent, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je suis sûr que grâce à vos éminentes qualités vous dirigerez avec succès les travaux du Conseil.

Je tiens à remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Zimbabwe, pour la compétence et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous lui en sommes reconnaissants.

Le Koweït a été libéré et la légalité a repris la place qui lui revient. De la table du Conseil, je voudrais exprimer mes félicitations sincères à Son Altesse le Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, l'Emir de l'Etat du Koweït, et au Gouvernement et au peuple du Koweït frère, à l'occasion de la libération du Koweït de l'injustice et de l'occupation perpétrées par le gouvernement d'un pays arabe frère, qui aurait dû être le protecteur du Koweït et non pas son agresseur.

Nous saluons l'Etat du Koweït. Nous saluons l'Emir du Koweït, son Gouvernement et son peuple qui ont fait preuve d'une remarquable volonté. Ils nous ont donné un exemple rare de solidarité et de loyauté, piliers d'une nation et d'un Etat fort.

J'exprime également mes remerciements et ma gratitude aux gardiens des deux Lieux saints, le Roi Fahd bin Abdulaziz, qui a pris la décision historique de faire face à l'agression, à la trahison et à la duplicité, et de vaincre les agresseurs. Je remercie également le Gouvernement et le peuple saoudiens.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Le territoire de l'Arabie saoudite est devenu une extension du Koweït, et nous promettons que nous ne dormirons pas tant que le Koweït n'aura pas été libéré. D'où la décision historique de l'Arabie saoudite de faire appel aux frères et amis pour qu'ils nous aident à vaincre l'agression. Le régime iraquien et son Président pensaient que le monde était une jungle, et ils ont attaqué cette décision au moyen de slogans par pure ignorance. Ils sont entièrement responsables de cet état de détresse.

Au nom de l'Arabie saoudite, je voudrais exprimer nos remerciements et notre gratitude sincère aux pays frères et amis qui ont coopéré avec nous et qui ont envoyé leurs fils, comme nous avons envoyé les nôtres, dans la ligne de tir afin de soutenir la légitimité et la sécurité dans une région qui a été le berceau de la civilisation et le lieu de naissance des Messagers et des Prophètes.

Je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas mes remerciements sincères à ce Conseil pour le rôle historique qu'il a joué dans la formulation d'une position internationale forte qui a donné aux Nations Unies et à leur Charte la place historique que les fondateurs de l'Organisation envisageaient pour elle. Nous tenons également à rendre hommage au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour ses efforts inlassables et son rôle constructif, et à lui exprimer notre confiance.

Je voulais dans cette déclaration exprimer nos remerciements à un moment où nous sommes enfin en train de jeter les bases d'une légitimité internationale dans la région du Golfe.

Nous remercions Dieu Tout-Puissant pour la défaite du mal et la victoire du bien.

Nous remercions tous ceux qui nous ont soutenus et qui ont été à nos côtés, et ceux qui ont coopéré avec nous. Nous ne l'oublierons jamais.

Nous demandons à Dieu Tout-Puissant le droit de retourner partout dans notre région, en Palestine et dans toute autre région du monde. Nous espérons que la fin de cette tragédie et cette leçon historique inaugureront la sécurité et la stabilité dans notre région et dans le monde entier.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des propos aimables qu'il m'a adressés.

Je me propose de lever maintenant la séance. Avec l'accord des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de la question à l'ordre du jour aura lieu demain, dimanche 3 mars 1991, à 16 h 30.

Le Président

Avant de lever la séance, je voudrais vous informer que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït se réunira demain à 15 heures, dans la salle de conférence 7.

Je voudrais également vous informer que des consultations entre tous les membres du Conseil de sécurité auront lieu demain à 16 heures.

La séance est levée à minuit.